



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MAI 2016
Convocations envoyées le 18 avril 2016



Le neuf mai deux mille seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, M. HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à M. MARTINEAU,
 Mme RICHARD, pouvoir à M. BOIGARD,
 M. LEBIED, pouvoir à M. HÉLÈNE,
 M. FORTIER, pouvoir à M. BRIAND,
 Mme PECHINOT, pouvoir à Mme JABOT,
 Mme PUIFFE, pouvoir à M. FIEVEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BARBIER.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose l'ajout à l'ordre du jour du Conseil d'un rapport 411 sur une cession foncière, boulevard Alfred Nobel – Projet de cession de la parcelle AI n°6 sise au lieudit La Rabelais au profit de la société NAXITIS LEASE IMMO. Y-a-t'il des oppositions ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ajout du rapport ci-dessus.



Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ
M. VRAIN
Mme HINET



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Il faut un secrétaire de séance. J'ai la candidature de Madame BARBIER ? Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Christine BARBIER en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 FÉVRIER 2016

~ ~ ~



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 29 février 2016.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

A - Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

B - Modification de la délibération du 16 avril 2014 (n° 2014-04-101)



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

A - Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3)
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5).

Dans le cadre de cette délégation, **trois décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2016.

DECISION N° 1 DU 18 MARS 2016
Exécutoire le 22 mars 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 57 avenue de la République
 Désignation d'un locataire
 Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la décision du Maire en date du 10 septembre 2015, exécutoire le 10 septembre 2015, portant acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AV N° 489 située 57 avenue de la République, appartenant aux conjoints DELAGE, par mise en œuvre du droit de préemption urbain,



Vu que la parcelle cadastrée AV n° 489 est incluse dans le plan global de l'aménagement de l'avenue de la République et qu'elle est située aux abords immédiats du périmètre d'étude n° 6 destiné à une requalification urbaine en vue d'un aménagement d'ensemble,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, de continuer à aménager l'avenue de la République,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 57 avenue de la République,

Considérant la demande de Madame LAGUIDE Axelle pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame LAGUIDE Axelle, pour lui louer la maison située 57 avenue de la République, parcelle bâtie cadastrée section AV n° 489 avec effet au 1^{er} avril 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 550,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 114)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mars 2016,

Exécutoire le 22 mars 2016.



DECISION N° 2 DU 22 MARS 2016
Exécutoire le 29 mars 2016

VIE CULTURELLE

Ecole municipale de musique
 Organisation d'un projet pédagogique « Toumback » du 18 au 23 avril 2016
 Fixation du tarif

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 24 juin 1996, exécutoire le 1^{er} juillet 1996 sous le numéro 14814 portant création d'une catégorie tarifaire « ateliers pour les extérieurs à l'école de musique »,

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le projet pédagogique « Toumback » organisé par l'école municipale de musique à Saint-Cyr-sur-Loire du 18 au 23 avril 2016,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour le projet pédagogique « Toumback » organisé à Saint-Cyr-sur-Loire du 18 au 23 avril 2016 sont fixés comme suit :

- 5 € pour les enfants des classes qui participent au projet
- 2 € par enfant des classes qui participent aux ateliers-découverte

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :



- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 115)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mars 2016,

Exécutoire le 29 mars 2016.

DECISION N° 3 DU 7 AVRIL 2016
Exécutoire le 11 avril 2016

DIRECTION DES FINANCES

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Souscription d'une convention auprès du Crédit Mutuel

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésoreries pour un montant maximum de 2 000 000,00 €» (alinéa 20),

Considérant qu'en l'absence de convention, il est apparu nécessaire de souscrire un contrat,

Considérant les offres reçues des organismes suivant :

- Société Générale,
- Crédit Agricole,
- Banque Postale,
- Crédit Mutuel.

Vu les propositions du Crédit Mutuel,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'ouverture relative à la ligne de trésorerie sera souscrite auprès du Crédit Mutuel au regard des caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 €,
- Durée totale : **1 an à compter de sa souscription**,
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné 1 mois + marge 0,70%,
- Frais de dossier : 1 000,00 €
- Frais de tirage = 0 €
- Commission de non utilisation = 0,05% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.



ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 116)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 avril 2016,

Exécutoire le 11 avril 2016.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport compte deux parties. Il s'agit tout d'abord des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, au mois de mars.*

La décision n° 1 du 18 mars concerne la location précaire et révocable d'une maison située 57 avenue de la République avec effet au 1^{er} avril 2016 pour une durée de deux ans et la perception d'un loyer de 550,00 € par mois. La décision n° 2 du 22 mars concernait la fixation du tarif pour une manifestation de l'école de musique qui s'appelait le projet pédagogique « Toumback ». La décision n° 3 porte sur le renouvellement de notre ligne de trésorerie pour le budget principal pour 2 millions d'euros auprès du Crédit Mutuel à des conditions très intéressantes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



B – Modification de la délibération du 16 avril 2014 (n° 2014-04-101)

Par délibération en date du 16 avril 2014, modifiée les 17 septembre 2015 (subdélégation au Directeur Général Adjoint pour la signature des marchés inférieurs à 90.000 € HT) et 29 février 2016 (subdélégation des décisions à prendre à M. Gilbert HELENE, Quatrième Adjoint), le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a définies, un certain nombre de compétences énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte au cours de la séance suivante.

La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a inséré deux nouvelles délégations :

Alinéa 7 : en matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la **modification** ou la **suppression** de régie.



Alinéa 26 : la faculté est donnée au Maire de demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Il est proposé une délégation générale concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

L'octroi de ces délégations du Conseil Municipal au Maire étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier et compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 7 et 26 comme suit :

alinéa 7 : de créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

alinéa 26 : de demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense.

- 2) Préciser que les règles de suppléance prévues dans la délibération initiale s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation,
- 3) Dire que les autres dispositions de la délibération du 16 avril 2014 modifiée par les délibérations des 17 septembre 2015 et 29 février 2016 restent inchangées.



Monsieur HÉLÈNE : *La deuxième partie du rapport concerne une modification qui a été apportée par la loi NOTRe. Le Conseil Municipal, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, délègue au Maire un certain nombre de compétences, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil suivant. C'est ce que nous faisons d'ailleurs aujourd'hui.*

La loi NOTRe a prévu deux nouvelles délégations : la création de régie qui peut être complétée par la possibilité de modifier ou supprimer ladite régie et enfin les demandes de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales qui peuvent être faites par le Maire, sans passer forcément par un conseil. Cela permet de simplifier l'administration communale et d'améliorer les délais car les demandes de subvention se font souvent au dernier moment.



Il est donc proposé au Conseil Municipal, ce soir, de vous déléguer ces deux nouvelles compétences.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 117)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

~ ~ ~



FINANCES
OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LES BUDGETS ANNEXES

Souscription d'une nouvelle convention



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Depuis 1990, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a recours à une ligne de trésorerie afin de rendre plus souple la gestion budgétaire.

Cet outil de gestion permet d'obtenir très rapidement les fonds nécessaires pour gérer la trésorerie. La collectivité rembourse à son gré, sa seule obligation étant de rester dans le cadre de l'enveloppe fixée par le contrat.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, dans les comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Actuellement, la Ville dispose d'une 1^{ère} ligne dont le nouveau contrat annuel a été signé le 25 avril 2016 et une 2nde ligne de 3 millions d'euros, dédiée aux budgets annexes, signée en 2015 et qui est arrivée à échéance le 30 avril dernier. L'objet de cette délibération est donc de renouveler ce contrat de 3 millions d'euros. En effet, avec l'avancée des travaux sur les différents budgets annexes, il est nécessaire de conserver cette 2nde ligne de trésorerie, qui permet par ailleurs de faire supporter aux budgets annexes les frais liés à leurs besoins en trésorerie.

Dans le cadre de la consultation lancée début avril, 5 organismes bancaires ont fait une proposition :

- Le Crédit Mutuel,
- ARKÉA,
- La Société Générale,
- Le Crédit Agricole,
- La Banque Postale.

Ces offres ont été examinées lors de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 2 mai.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de retenir la banque ARKEA avec laquelle une convention sera conclue aux conditions suivantes :



- Montant : 3 000 000,00 €,
- Durée totale : 1 an à compter de sa souscription,
- Taux d'intérêt : TI3M (moyenne mensuelle des Euribor 3 mois) + marge 0,69%, index flooré à 0%,
- Base de calcul : exacte / 360 jours,
- Commission d'engagement : 1 500,00 €,
- Frais de tirage = 0 €,
- Commission de non utilisation : 0%.

- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 3 000 000,00 €,
- 3) Préciser que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de celle-ci.



Monsieur HÉLÈNE : *Nos budgets annexes sont désormais très actifs et pour faciliter nos opérations de trésorerie il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, pour un an, la ligne des 3 millions d'euros que nous avons mise en place l'année dernière et qui est arrivée à expiration. Une consultation a été lancée. Cinq organismes bancaires ont répondu. L'offre la plus avantageuse est celle remise par ARKÉA, filiale du Crédit Mutuel de Bretagne. La commission des finances a donné un avis favorable. Il est donc demandé au Conseil Municipal de retenir cet organisme et de vous autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est quand même la première fois où on contracte des emprunts à des taux négatifs. C'est un phénomène de révolution mondiale. Il y a un an et demi, pour la première fois, l'Allemagne empruntait à taux négatif et maintenant cela va jusque dans les collectivités locales puisque l'euribor trois mois, est à - 0,22. On a juste à ajouter la marge de la banque qui est de 69 centimes. 69 moins 22 : on emprunte à 0,47 %. C'est du jamais vu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 118)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mai 2016,

Exécutoire le 10 mai 2016.



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 11 mars et le 2 mai 2016



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises depuis 11 mars et jusqu'au 2 mai 2016.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 11 mars et le 2 mai. Vous en avez le détail page 10 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 10 mai 2016



Rapport n° 103 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Modifications d'emplois

Le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 fixe le statut particulier du cadre d'emplois des Cadres Territoriaux de Santé Paramédicaux.

A compter du 1^{er} avril 2016, les emplois suivants des agents de la Ville de SAINT-CYR-sur-LOIRE sont modifiés comme suit :

Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé —> Cadre de Santé de 1^{ère} classe

Puéricultrice Cadre de Santé —> Cadre de Santé de 2^{ème} classe
Infirmier Cadre de Santé

Les agents concernés bénéficieront d'un maintien, à titre individuel, du montant de leur régime indemnitaire, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et dans l'attente de la publication des nouveaux textes.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service des Sports

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2016 au 31.07.2016 inclus..... 1 emploi
 - * du 01.08.2016 au 31.08.2016 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Piscine Municipale

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2016 au 31.07.2016 inclus..... 2 emplois
 - * du 01.08.2016 au 31.08.2016 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

- Opérateur des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2016 au 31.08.2016 inclus..... 1 emploi



Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 4.

* Service des Infrastructures

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2016 au 31.07.2016 inclus..... 1 emploi
 - * du 01.08.2016 au 31.08.2016 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Parcs et Jardins

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - * du 01.07.2016 au 31.07.2016 inclus..... 1 emploi
 - * du 01.08.2016 au 31.08.2016 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse (Unité Loisirs Découvertes)

- animateur (35/35^{ème})
 - * du 06.07.2016 au 29.07.2016 inclus..... 1 emploi
 - * du 01.08.2016 au 26.08.2016 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'animateur.

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35^{ème})
 - * du 06.07.2016 au 29.07.2016 inclus..... 10 emplois
 - * du 01.08.2016 au 26.08.2016 inclus..... 8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - * du 06.07.2016 au 29.07.2016 inclus..... 2 emplois
 - * du 01.08.2016 au 26.08.2016 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- animateur (35/35^{ème})
 - * du 06.07.2016 au 29.07.2016 inclus..... 1 emploi
 - * du 01.08.2016 au 31.08.2016 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'animateur.



- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35^{ème})
 - * du 06.07.2016 au 29.07.2016 inclus..... 35 emplois
 - * du 01.08.2016 au 31.08.2016 inclus..... 25 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
 - * du 06.07.2016 au 29.07.2016 inclus..... 6 emplois
 - * du 01.08.2016 au 31.08.2016 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 10 mai 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.

~*~*~

Monsieur BOIGARD : *Ce rapport a trait au tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents. Nous avons, pages 11 à 13 de nos cahiers de rapports, toutes les explications concernant ces mouvements qui sont essentiellement dus à l'animation de l'été et aux jobs d'été pour remplacer les titulaires à différents postes. Tout cela est repris dans les pages 14 à 19 de votre cahier de rapports afin de vous en préciser le contenu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 119)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mai 2016,

Exécutoire le 10 mai 2016.

~*~*~



**RESSOURCES HUMAINES
ÉTUDE ET ANALYSE DES CHARGES PATRONALES**

Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, La Membrolle-sur-Choisille, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Tours et la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes



Rapport n° 104 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La ville de Tours souhaite s'engager dans une démarche de sécurisation et d'optimisation des charges patronales et confier pour cela à un prestataire une étude et une analyse de celles-ci.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, dont la ville de Tours serait le coordonnateur, le titulaire du marché réalisera un état des lieux avec pour objectif d'identifier le risque de non-conformité ou de surcotisations des charges afin de mettre éventuellement en avant des pistes d'économie portant sur toute la période du délai de prescription.

Précisément, la mission confiée consisterait à :

- . analyser les éléments de paie, les assiettes et les taux de cotisation,
- . préconiser les démarches d'optimisation des charges,
- . solliciter le remboursement des charges indues auprès des organismes collecteurs.

Le rapport remis à l'issue de la mission présentera l'analyse des charges, les préconisations et une simulation financière des gains pour chaque signalement.

Le titulaire du marché serait rémunéré sur la base d'un pourcentage appliqué sur les économies réalisées par la Collectivité au titre de la correction des calculs des charges patronales.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes constitué en fonction de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 par la ville de Tours afin de confier à un prestataire la sécurisation et l'optimisation des charges patronales,
- 2) Approuver la convention constitutive relative aux modalités de fonctionnement du groupement,



- 3) Préciser que le coordonnateur du groupement sera la ville de Tours,
- 4) Préciser que la commission d'examen des offres sera celle du Coordonnateur de groupement, soit la ville de Tours,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ladite convention ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

~ ~ ~

Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne une étude et analyse des charges patronales. La ville de Tours souhaite s'engager dans une démarche de sécurisation et d'optimisation. Elle nous propose d'entrer dans une constitution d'un groupement de commandes avec différentes villes que vous avez sur votre cahier de rapports. Un des objectifs sera d'identifier les risques de non-conformité ou de sur-cotisation des charges afin de mettre éventuellement en avant les pistes d'économies qui porteraient sur la période d'essai du délai de prescription.*

Il est nécessaire de décider d'accéder à cette convention. Les pages 22 à 25 de votre cahier de rapports reprennent tout le dispositif pour vous éclairer.

Monsieur le Député-Maire : *C'est une saine gestion. La vérité c'est que nous avons un univers législatif qui se modifie en permanence et on s'aperçoit que quelquefois certaines choses peuvent se superposer. Peut-être que cela ne donnera rien mais peut-être qu'on peut trouver une piste d'économies.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 120)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,
Exécutoire le 13 mai 2016.

~ ~ ~



RESSOURCES HUMAINES

Ecole Municipale de Musique Indemnité pour travaux accessoires



Rapport n° 105 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique doit pouvoir s'adapter aux demandes des administrés. Aussi, pour répondre au mieux aux différents souhaits d'enseignement, les cours qui y sont dispensés requièrent parfois de recourir à un ou plusieurs agents (titulaire ou agent contractuel) exerçant leurs fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité.

La durée du travail, particulièrement faible, et le caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel de certaines interventions ne permettraient pas matériellement le recrutement d'un agent contractuel, dans le cadre des besoins saisonniers, tel que le définit la législation en vigueur.

Afin d'assurer le fonctionnement administratif de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré, et compte tenu du caractère occasionnel des activités proposées, l'intervention ponctuelle d'un agent non titulaire est nécessaire pour l'enseignement du piano.

Cette activité se fait en application du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat et en considérant l'acceptation expresse de l'agent pressenti d'une part, et l'accord express de la directrice de l'Ecole Municipale de Musique, d'autre part.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Créer un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du piano pour une durée de 12 mois,
- 2) Autoriser la mise en place d'un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de cet agent et d'en fixer le montant à la somme de 342,42 € brut pour l'intervention mensuelle du professeur de piano. Ce montant d'indemnités proposé évoluera en fonction de la valeur du point d'indice en vigueur au moment de la vacation et du nombre d'heures nécessaires au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique,
- 3) Autoriser l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,
- 4) Etablir le mandatement, chapitre 62, article 621.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne l'école municipale de musique. Comme chaque année, afin d'assurer son fonctionnement nous devons autoriser la mise en place d'un régime d'indemnités pour travaux accessoires pour le professeur de piano. Cette indemnité de 342,42 € brut est pour une intervention mensuelle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 121)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

~~~~~



**INTERCOMMUNALITÉ**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE ET DE SES AFFLUENTS**

Compte rendu de la réunion du comité syndical du jeudi 24 mars 2016



Rapport n° 106 :

**Madame HINET, Conseillère Municipale déléguée au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte-rendu du comité syndical du SICA du 24 mars. Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Concernant le compte administratif de cet exercice, la présentation du budget primitif et des décisions modificatives fait apparaître un excédent de fonctionnement de 94 328,37 € et un excédent d'investissement de 71 783,23 €, résultat de clôture fin 2015 en tenant compte des restes à réaliser. Le comité syndical a approuvé à l'unanimité cette présentation des comptes et en a arrêté le résultat.*

*Au vu des restes à réaliser 2015 et des prévisions budgétaires 2016 et afin de maintenir la capacité d'autofinancement du SICA, le Président a proposé le versement de 15 000,00 € d'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement, ce qui a été approuvé à l'unanimité.*

*Chaque année une somme est prévue au budget du syndicat pour le remboursement de frais à la commune siège de La Membrolle : dédommagement des locaux, mise à disposition du technicien rivière, frais de personnel communal intervenant pour le compte du syndicat, frais de maintenance, de téléphone, etc. Il est proposé de reconduire cette somme à l'identique soit 7 500,00 €, conformément aux orientations budgétaires et de l'inscrire au budget 2016, ce qui a aussi été approuvé à l'unanimité.*

*Conformément aux orientations budgétaires 2016 qui ont été présentées dans un précédent conseil, le montant global des contributions communales est fixé à 49 000,00 €. Chaque commune voit donc une baisse importante de sa contribution, pratiquement 50 %. Pour Saint-Cyr-sur-Loire elle passe de 17 300,00 € en 2015 à 8 785,00 € en 2016 ce qui, bien sûr, a été approuvé à l'unanimité.*

*Concernant le budget 2016 soumis au vote, il s'équilibre en dépenses et en recettes avec 512 600,00 € pour la section d'investissement et 164 180,00 € pour la section de fonctionnement. Budget approuvé à l'unanimité.*

*Concernant les travaux prévisionnels pour 2016, le total s'élève à 253 000,00 € dont 56 000,00 € pour la restauration du lit mineur, des berges, la restauration de la continuité et 197 000,00 € pour les études ouvrages, les études diagnostics de territoire, pour les indicateurs de suivi, la communication et le poste du technicien rivière. Il faut savoir que le contrat précédent est terminé. Nous rentrons dans un nouveau contrat donc, bien sûr, il n'y a pas de gros travaux prévus pour l'instant. Il s'agit d'abord de faire des diagnostics, faire un bilan du résultat du contrat précédent de manière à mettre en œuvre et prévoir d'autres travaux.*

*Le comité s'est terminé sur des informations diverses, sur l'état d'avancement de ces études préalables au prochain contrat territorial. Ces études concernent à la*



*fois le milieu aquatique, c'est-à-dire tout ce qui est continuité écologique car il faut répondre à certaines normes écologiques, les études biologiques, les études physico-chimiques, les études géologiques. On est aussi dans l'étude des inondations donc il faut prévoir, compte-tenu de la configuration des lieux, tout ce qui pourrait arriver et faire des travaux en conséquence. Il y a également tout le volet pollution. Il fallait étudier, pour chaque cours d'eau, les effets de la pollution, faire un diagnostic pollution et voir les travaux qui pourraient y remédier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



**INTERCOMMUNALITÉ  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX**

Compte rendu de la réunion du comité syndical du jeudi 31 mars 2016



Rapport n° 107 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux, présente le rapport suivant :**

*La réunion du comité du syndicat des eaux du 5 mars 2016 a eu pour objet le vote du budget primitif qui s'élève, pour l'exercice 2016, à 6 408 000,00 €, en augmentation de 0,83 % par rapport à 2015.*

*Au chapitre des dépenses, les charges d'exploitation sont en hausse de 1,61 %, représentées par les redevances d'assainissement, l'agence de l'eau, établissement public Loire pour 3 375 000,00 €. Les recettes se ventilent en recettes propres du syndicat pour 3 033 000,00 € et les reversements pour 3 375 000,00 €. Les dépenses propres se montent à 3 083 000,00 €. Nous avons approuvé les projets d'investissement 2016. Outre les immobilisations corporelles représentées par les achats d'ordinateurs, de matériels de transport et d'outillage, les immobilisations en cours concernent la rénovation du réseau pour 620 000,00 €. Les travaux 2016 représentent un linéaire de canalisation de 1960 mètres et la réfection de 111 branchements pour 620 000,00 €. Les immobilisations sont également représentées par les emprunts et le remboursement du capital des emprunts pour 107 870,00 €.*

*Nous avons approuvé le montant des admissions en non-valeur de 732,00 €, la vente de matériels, le syndicat a procédé au remplacement d'une mini-pelle, et à la modification du tableau des effectifs avec la création de deux postes d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour avancement de grade, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour mutation et le recrutement d'un étudiant au service administratif pendant les congés d'été pour trois mois.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





**INTERCOMMUNALITÉ  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 2 mai 2016



Rapport n° 108 :

**Madame LEMARIÉ, Adjoint déléguée à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte rendu du conseil communautaire du 2 mai et du résumé des délibérations qui ont été adoptées au cours de ce conseil.*

- *L'évolution des tarifs des transports urbains 2016-2017 : une légère évolution. Certains tarifs évolueront à partir du 1<sup>er</sup> août 2016 mais il a été tenu compte des difficultés de certaines catégories de voyageurs.*
- *Un soutien financier a été accordé par la communauté d'agglomération aux actions de l'école supérieure des Beaux-Arts de Tours.*
- *Une délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Carré d'ò : trois candidatures ont été retenues. Le prestataire choisi est Prestalis pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et jusqu'en 2021.*
- *Tourisme : attribution d'un fonds de concours à la commune de Berthenay pour la mise en valeur de la grange aux Moines, celle-ci étant un bâtiment emblématique des paysages du Val de Loire. Il a été approuvé l'attribution d'un fonds de concours de 10 000,00 € pour poursuivre les travaux.*
- *Attribution d'un fonds de concours à la ville de Rochecorbon pour la manifestation « Histoire dans la rue ».*
- *Plusieurs demandes de fonds de concours ont été enregistrées dont celles de Saint-Cyr, pour un programme de voirie et la construction d'un bâtiment d'archives.*
- *Mutualisation : création d'un service commun de fourrière animale car la SPA de Luynes qui assure le gardiennage des animaux capturés n'exercera plus cette mission à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Un schéma de mutualisation prévoit la mise en place d'une solution de fourrière sous forme d'un service commun proposé à l'ensemble des communes membres de l'agglomération, selon leurs besoins.*
- *Finances : attribution d'un fonds de concours aux communes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Le bureau communautaire a fixé la participation de la communauté d'agglomération comme suit : 1 450,00 €/an/emplacement pour les communes bénéficiant de l'aide de l'Etat et 1 850,00 €/an/emplacement pour les communes ne bénéficiant pas de l'aide de l'Etat.*

*Après avoir approuvé les délibérations dont je vous ai donné un résumé, Monsieur le Président de l'agglomération, Monsieur Philippe BRIAND, a longuement parlé du projet de transformation en métropole. Aussi, Monsieur le Maire, je vous laisse la parole.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'était un bon débat puisqu'on a fait 4 heures de débat. Cela reviendra devant le Conseil puisque le 6 juin nous serons amenés nous-mêmes à en débattre.*

*Globalement qu'est-ce qu'il en ressort ? Beaucoup d'interventions. C'était très bien parce que j'ai fait une commission générale la semaine précédente et c'est la*



*première fois qu'à Tour(s) Plus on en faisait une. Dans la commission générale, des gens qui n'osent pas prendre la parole en séance publique on prit la parole. C'était très intéressant. A tel point que je refais une commission générale sur le contenu et les ambitions politiques que l'on doit avoir ensemble, au sens noble du terme, et je leur en refais une sur le schéma des transports en commun et les définitions des transports en site propre, tramway ou bus à haute teneur de service, à la rentrée.*

*Ce qui est très intéressant c'est qu'au conseil communautaire on est en train de passer d'un peu d'affrontement à de la complémentarité et à l'issue des débats, sur 55 votants nous avons eu trois refus : le PC, c'est traditionnel, 2 abstentions des verts et tout le reste a voté pour.*

*Maintenant nous allons nous atteler à la formalisation de la charte de fonctionnement pour ne pas dépouiller les communes. Le but est quand même de faire ensemble ce que l'on peut faire ensemble de bien mais de veiller à conserver la proximité, et la proximité ce sont les communes qui l'ont. Je prends un exemple : sur les dépenses de voirie, puisqu'une partie de nos services techniques seront remis à la communauté d'agglomération qui remettra le personnel à disposition des communes, si on mettait 1 million par an, on reversera 1 million à la communauté d'agglomération qui nous fera pour 1 million de travaux. Si on veut mettre 1,5 millions on pourra faire 500 000,00 € de mieux de travaux. On ne sera pas empêchés dans un carcan pour pouvoir le faire. Par contre nous allons demander aux communes de bien vouloir nous donner tous leurs programmes pour le mois de mars, pour pouvoir faire les appels d'offres tous ensemble et essayer d'obtenir des prix qui soient un peu plus serrés.*

*Donc c'était vraiment un débat intéressant et riche. Il y avait beaucoup d'entre vous qui y étaient. La salle était trop petite pour pouvoir accueillir le public mais c'est vrai que pour une fois c'était passionnant. Vous pouvez venir quand vous voulez, c'est public. Après il y a un petit pot. Venez-y parce que je vous assure, c'est très intéressant. On vous enverra l'ordre du jour. Nous avons fini à minuit et demi, 1 heure, c'était fatigant mais c'était bien, c'était vivant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DU LUNDI 2 MAI 2016

~ ~ ~

Rapport n° 109 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :  
MME JABOT  
M. MILLIAT



**CULTURE**  
**ADHÉSION A L'ASSOCIATION « CINÉ OFF »**



Rapport n° 200 :

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a signé le 1<sup>er</sup> décembre 2008, une convention tripartite avec l'association Ciné Off et le CCAS pour l'accueil de séances de cinéma à l'Escale.

Les élus des communes du réseau Ciné Off ont pour la première fois été invités à l'Assemblée Générale de l'association Ciné Off le 16 mars 2016.

A cette occasion, le président, Monsieur Michel Schotte, a indiqué que les statuts de Ciné Off avaient été modifiés dans un souci d'ouverture pour associer davantage les élus et les bénévoles des communes aux décisions du réseau Ciné Off. Ainsi, les communes du réseau Ciné Off ont la possibilité d'adhérer à l'association pour un montant de cotisation s'élevant à 10,00 €.

Il est donc proposé que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire adhère à l'association Ciné Off.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 26 avril 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à adhérer à l'association Ciné Off,
- 2) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 – chapitre 011 – article 6281.



**M. MILLIAT :** *Les élus des communes du réseau Ciné Off ont, pour la première fois, été invités à l'assemblée générale de l'association Ciné Off. A cette occasion les statuts avaient été modifiés dans un souci d'ouverture pour associer davantage les élus et les bénévoles des communes. Ainsi les communes du réseau Ciné Off ont la possibilité d'adhérer à l'association pour un montant de cotisation s'élevant à 10,00 €. Il est donc proposé à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire qu'elle adhère à l'association Ciné Off. La commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication a examiné cette question lors de la réunion du mardi 26 avril et a émis un avis favorable. Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la ville de Saint-Cyr à adhérer à l'association Ciné Off.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous dis ce que j'en pense. Je trouve que cela n'apporte rien de plus mais le traitement d'une telle délibération qui va être reformulée 5-6 fois, qui va passer par le payeur départemental, qui va passer chez le Préfet, qui va passer au contrôle de légalité coûte une fortune. Il faut avoir cela*



*en tête. C'est un sacré formalisme que de mettre cela en place. Il y a une rédaction pour la commission, une rédaction au conseil, cela part à la Préfecture, cela part au contrôle de légalité, c'est notifié au payeur, c'est un sacré travail. C'est une volonté d'ouverture mais bon...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 122)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

~~~~~



CULTURE
ASSOCIATION « LA CLEF DES CHŒURS »

Demande de subvention



Rapport n° 201 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

La Clef des Chœurs est une chorale de Saint-Cyr-sur-Loire créée en 2006 et dirigée par Benjamin Moine.

Cette chorale, qui a la particularité de chanter a capella, se compose d'une quarantaine de choristes de toutes générations. Son répertoire varié va de la variété française au gospel en passant par la musique classique et les musiques du monde.

Elle organise plusieurs concerts dans l'année et elle a notamment donné un concert caritatif au profit de la banque alimentaire de Touraine en 2015, en l'église Saint Pie X.

Ce concert sera réédité en 2016, et d'autres projets sont également prévus.

Le budget prévisionnel de dépenses pour l'année 2016 s'élève à 3 310,00 € et l'association sollicite la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'obtention d'une subvention.

Dans la mesure où l'association participe à la vie musicale de la Ville, il est proposé de lui octroyer une subvention de 300,00 €.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 26 avril 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à verser une subvention de 300,00 € à l'association « La Clef des Chœurs »,
- 2) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 – chapitre 65 – article 6574.



M. MILLIAT : *Il s'agit d'une demande de subvention. C'est une chorale de Saint-Cyr qui a été créée en 2006. Cette chorale chante a capella et se compose d'une quarantaine de choristes de toutes générations. Elle organise plusieurs concerts dans l'année. Le budget prévisionnel des dépenses s'élève à 3 310,00 €. Dans la mesure où l'association participe à la vie musicale de la ville il est proposé de lui octroyer une subvention de 300,00 €. La commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication a examiné cette proposition et a émis un avis favorable. Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser*



la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à verser une subvention de 300,00 € à l'association « La Clef des Chœurs ».

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 123)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

~~~~~



VIE SOCIALE
MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE DE VIE SOCIALE

**Convention avec la Croix Rouge Française dans le cadre de
l'épicerie sociale itinérante**



Rapport n° 202 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

Le Centre de Vie Sociale André Malraux est situé au 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire.

Dans le cadre de ses missions, c'est un équipement à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

C'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Il contribue au développement du partenariat.

Il accueille les services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville. Ce dernier a souhaité proposer une nouvelle forme de distribution alimentaire et de soutien à des familles en difficulté et habitant sur le territoire de Saint-Cyr-sur-Loire. Ce dispositif compléterait les moyens d'aide alimentaire déjà existants.

Ce projet, porté par la Croix Rouge Française, serait réalisé sous la forme d'une épicerie sociale itinérante. Elle assurerait une distribution alimentaire sur plusieurs communes du Territoire Tours Nord Loire ayant opté pour la mise en place de cette action (A ce jour : Luynes, Saint-Etienne de Chigny, Fondettes et Saint-Cyr-sur-Loire).

Une subvention annuelle de 650,00 € a été attribuée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville lors de sa séance du 21 mars 2016 pour soutenir ce dispositif.

En ce qui concerne le territoire de Saint-Cyr-sur-Loire, deux distributions alimentaires par mois seraient organisées par l'épicerie sociale itinérante.

Il est envisagé que ces deux distributions soient faites au Centre de Vie Sociale, situé 1 place André Malraux, afin de créer une cohérence avec les différents dispositifs d'accompagnement mis en œuvre sur le territoire de la commune.

Elles auraient lieu le 2^{ème} et le 4^{ème} mercredi de chaque mois au cours de la matinée.

L'association de la Croix Rouge Française sollicite la mise à disposition d'une salle pour permettre l'organisation de cette distribution alimentaire.

L'association « La Croix Rouge Française, délégation de l'Indre-et-Loire » a son siège 25 rue Bretonneau à Tours. Elle a pour but de prévenir et apaiser toutes les souffrances humaines.

Il est donc proposé de mettre à disposition de l'Association :



- Une cuisine d'une superficie de 42.9 m²
- Un atelier restauration de 18 m²

La cuisine est équipée de matériel électroménager (réfrigérateur, four à chaleur tournante, four micro-onde, lave-vaisselle) qui sera mis à disposition de l'association pendant la durée de l'utilisation de la cuisine.

L'attribution des salles se fera en fonction de leur disponibilité aux dates demandées.

Un projet de convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et l'Association de la Croix Rouge Française, Délégation Départementale de l'Indre et Loire, est envisagé.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication du mardi 26 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du Centre de Vie Sociale André Malraux pour l'association de la Croix Rouge Française, Délégation Départementale de l'Indre- et-Loire,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à signer ladite convention avec l'association de la Croix Rouge Française, Délégation Départementale de l'Indre et Loire.



Madame JABOT : *La Croix Rouge nous avait proposé de participer à l'épicerie sociale itinérante. Nous avons voté au conseil d'administration du CCAS que nous étions d'accord le 21 mars 2016 pour soutenir ce dispositif. Vont participer à cette épicerie sociale itinérante les communes de Luynes, Saint-Etienne de Chigny, Fondettes et Saint-Cyr-sur-Loire et nous avons voté une subvention annuelle de 650,00 € à la Croix Rouge pour soutenir ce dispositif. A Saint-Cyr les distributions auront lieu les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis de chaque mois pour proposer aux familles les plus démunies de pouvoir acheter des denrées à un prix défiant toute concurrence.*

Nous avons signé également la mise à disposition à l'association de la cuisine du Centre Social et l'atelier de restauration. L'attribution des salles se fera en fonction de leur disponibilité aux dates demandées et un projet de convention de mise à disposition des locaux entre la ville et l'association La Croix Rouge est envisagée. Ce rapport a été examiné par la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication le 26 avril qui a émis un avis favorable. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes du projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur MARTINEAU, adjoint au Maire délégué à la Vie Associative, à signer ladite convention avec l'association La Croix Rouge Française.



Monsieur FIEVEZ : *Une petite question technique. C'est une distribution de nourriture à prix peu élevés. Pourquoi la cuisine ? Il y aura des préparations de plats ? Je n'ai pas compris. Ce n'est que de la distribution ?*

Madame JABOT : *Non il n'y aura pas de préparation mais c'est le lieu qui est le plus adéquat au centre social pour pouvoir faire des distributions. C'est déjà le lieu pour la banque alimentaire. C'est simplement pour des raisons pratiques mais il n'y aura pas du tout de préparation de plats.*

Monsieur FIEVEZ : *Dans le détail on parlait de four à chaleur, etc.. C'est pour le plaisir du texte.*

Madame JABOT : *Je ne comprends pas pourquoi tous ces détails. En fait c'était pour faire la pub du lieu, pour vous dire qu'il y a tout dans cette cuisine au centre social...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 124)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

~~~~~



**VIE SOCIALE  
ASSOCIATION « COMBATTRE LA PARALYSIE »**

**Demande de subvention**



Rapport n° 203 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

L'association « Combattre la paralysie » est une association dont l'objectif est de collecter des fonds au profit des paralysés et de la recherche sur la moelle épinière et le cerveau.

Pendant de nombreuses années, la Ville de Saint-Cyr a versé une subvention à cette association pour soutenir son action. Aucune subvention n'a été allouée en 2015 et pour cette année 2016 le dossier transmis ne précisait aucun montant. La commission des Finances avait alors ajourné le dossier.

Le président de l'Association a sollicité auprès de Monsieur le Député Maire un nouvel examen de sa demande en raison du projet spécifique porté par l'association du 15 au 30 octobre 2016 avec les « Challenges de la solidarité sportive », organisés pour venir en aide à la recherche sur la moelle épinière et le cerveau. L'idée est de s'appuyer sur les rencontres sportives officielles prévues pendant cette quinzaine pour collecter des fonds et permettre à chaque section sportive de profiter d'une rencontre festive intergénérationnelle.

Il est donc envisagé de verser à l'association « Combattre la paralysie », une subvention de 150,00 € pour soutenir son projet 2016.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le lundi 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter le versement d'une subvention de 150,00 € à l'Association « Combattre la paralysie »,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65, article 6574.



**Madame JABOT :** *Nous avons voté une subvention de 150,00 € pour l'association « Combattre la paralysie » pour soutenir le projet 2016 de cette association. Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 2 mai et qui a émis un avis favorable. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement d'une subvention de 150,00 € à l'association « Combattre la paralysie » et dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Est-ce à dire, puisque c'est la deuxième subvention que nous allons accorder à une association, que les demandes de subvention peuvent arriver*



*tout au long de l'année ? Précédemment il y avait eu un conseil avec l'attribution importante de multiples subventions.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je crois qu'elle n'avait pas été correctement remplie. Ils n'avaient pas précisé le montant. Nous l'avions écartée.*

**Monsieur FIEVEZ :** *C'est une séance de rattrapage.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui séance de rattrapage mais là aussi, je voudrais innover. Si vous voulez, à la Croix Rouge toutes les communes donnent quelque chose. Peut-être que demain à l'agglomération on dira le montant de ce que nous voulons traiter pour la Croix Rouge, par exemple Saint-Cyr : 500,00 €, Saint-Avertin : 500,00 €, Luynes : 300,00 €, Tours : 1 000,00 €, etc. Nous répondrons favorablement mais en ne faisant qu'une délibération et qu'un virement. Il faut alléger tout ce formalisme et cet impôt papier. C'est considérable. Maintenant ils ont compris. Avant on faisait des demandes aux communes et maintenant, en plus, on en fait une à l'agglomération. Et donc tout le monde demande aux communes, à l'agglomération, au Département, à la Région. Tout le monde traite un volume considérable de demandes et d'examen et de justificatifs. Alors l'association doit produire tous ces justificatifs pour que ce soit recevable. Donc je pense qu'il y a sûrement des efforts de mutualisation à trouver là aussi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 125)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 18 AVRIL 2016



Rapport n° 204 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :**

*Un léger compte rendu pour dire que nous avons re-signé un projet de convention avec SOS Relations Enfants pour les ateliers parentalité. Nous avons réussi le repas des seniors le 2 avril. C'était une très belle prestation de l'école municipale de musique et du big band. C'était superbe. Les gens étaient très contents. Le projet Toumback de l'école de musique a également été une réussite. Il y a eu 2 spectacles le vendredi et le samedi. J'ai assisté à une séance de percussions corporelles très formatrice. Nous avons également organisé un petit moment de convivialité à la nouvelle résidence sociale Konan pour accueillir les nouveaux résidents qui sont ravis. Les appartements sont vraiment super. Une trentaine de personnes sont venues. Cela leur a permis de faire connaissance puisque certains ne se connaissaient pas encore. C'était très sympathique. La prochaine séance de Ciné Off aura lieu le 19 mai avec le film « La passion d'Augustine » et la prochaine séance de l'université du temps libre le 2 juin avec le thème « Faut-il avoir peur de la Chine ? ». Un léger point sur l'aire d'accueil des gens du voyage, avec en résumé la nécessité de nombreux rappels au règlement de fonctionnement de l'aire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU MARDI 26 AVRIL 2016

*~ ~ ~*

Rapport n° 205 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :  
MME BAILLERAU  
MME GUIRAUD  
M. MARTINEAU



## ENSEIGNEMENT SORTIES SCOLAIRES DE 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE

### Attribution des subventions par école en fonction des projets



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, le Conseil Municipal a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'il entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire.
- 2<sup>ème</sup> catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Les projets de sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories proposés par les équipes éducatives au titre de l'année 2016 ont déjà été examinés par le Conseil Municipal qui a aussi décidé d'octroyer à ces projets les subventions prévues selon les modalités décrites ci-dessus.



La demande de subvention relative aux sorties scolaires de 1<sup>ère</sup> catégorie au titre de l'année 2016 n'avait pas encore été soumise à l'avis de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport et du Conseil Municipal. Il est donc proposé d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel une contribution municipale de 3,05 € par élève, soit la somme de 3 095,75 € pour l'année 2016.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 – SSCO100 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacun des huit groupes scolaires les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

| Ecoles                                | Nombre d'élèves | Montant de la subvention |
|---------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Engerand                              | 265             | 808,25 €                 |
| Charles Perrault                      | 136             | 414,80 €                 |
| Jean Moulin                           | 73              | 222,65 €                 |
| République                            | 99              | 301,95 €                 |
| Périgourd maternelle                  | 88              | 268,40 €                 |
| Périgourd primaire                    | 221             | 674,05 €                 |
| Honoré de Balzac<br>et Anatole FRANCE | 133             | 405,65 €                 |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>1015</b>     | <b>3 095,75 €</b>        |

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 27 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves dans leur établissement,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.

\*\*\*

**Madame BAILLERAU :** *Le rapport 300 concerne l'attribution des subventions par école pour les catégories 1 pour les sorties scolaires régulières dans le cadre de la journée scolaire, hors pause déjeuner. Il est donc proposé d'attribuer, comme chaque année, à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel une contribution*



*municipale de 3,05 € par élève ce qui donne une somme de 3 095,75 € pour l'année 2016. Vous avez la répartition par école dans votre cahier de rapports.*

*Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport et a reçu un avis favorable. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre des élèves de ces établissements.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 126)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

*~ ~ ~*



**ENSEIGNEMENT  
PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT  
DES RÉSEAUX D'AIDE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)**

Convention avec les communes de la circonscription de Saint-Cyr AIS



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par courrier en date du 11 mars 2016, Madame LECLERC, Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription, a rappelé aux communes concernées par l'intervention du RASED basé à Saint-Cyr-sur-Loire, les difficultés rencontrées par les membres de ce réseau en termes de moyens de fonctionnement et la nécessité de mettre en place une contribution à ces frais de fonctionnement assurée quasi exclusivement jusqu'à présent par Saint-Cyr-sur-Loire.

Il est donc proposé la participation financière de toutes les communes du secteur à hauteur d'1,50 € par élève au regard des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. La commune de Saint-Cyr-sur-Loire participera au fonctionnement à hauteur de 1,00 € par élève compte tenu du fait qu'elle accueille dans les locaux de l'école Roland Engerand les membres du Réseau.

La convention prévoit que Saint-Cyr-sur-Loire centralisera les contributions des communes rattachées au RASED et assurera la gestion du budget correspondant en accord avec les responsables du RASED.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 27 avril 2016. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



**Madame BAILLERAU :** *Ce rapport concerne un projet de convention qui est dans les tuyaux depuis quelques années déjà, à la demande de notre inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription. Je précise circonscription de Saint-Cyr-sur-Loire mais qui concerne l'inspection académique, donc il y a un rayonnement différent. Donc Madame LECLERC nous sollicite pour signer cette convention avec les communes qui sont concernées, à savoir 5 communes dont Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Charentilly, Cérelles et Saint-Antoine du Rocher, pour récolter une participation pour le réseau du RASED, un réseau d'aide pour les enfants en difficulté, afin qu'ils puissent acheter des logiciels pour les enfants qui sont sollicités par les enseignants.*



*Vous avez, dans votre cahier de rapports, la convention. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 127)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

*~~~~~*



**ENSEIGNEMENT  
MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE RÉPUBLIQUE  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CROCC » POUR L'ORGANISATION D'UNE  
FÊTE DE QUARTIER**

**Convention de mise à disposition des locaux**

*Délibération municipale*



Rapport n° 302 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le Maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le Maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le Maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le Maire doit accomplir deux formalités :

- d'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis,
- d'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

Dans une logique d'animation de ce quartier, l'association « C.R.O.C.C. » (Comité République Organisation Culturelle et Conviviale) souhaite utiliser la cour de l'école,



le bâtiment préfabriqué, les préaux et les sanitaires de l'école République afin d'y organiser une fête de quartier le 11 Juin 2016.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 27 avril 2016. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ladite convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association CROCC pour y organiser une fête de quartier.

~ ~ ~

**Madame BAILLERAU :** *Là aussi, il s'agit d'un projet de convention de mise à disposition pour l'association CROCC que nous connaissons bien maintenant puisqu'il s'agit du Comité République Organisation Culturelle et Conviviale et effectivement le mot convivial lui va très bien. Il s'agit de sa quatrième édition pour l'utilisation de l'école République. Il vous est demandé de signer cette convention pour cette fête de quartier qui est conviviale, chaleureuse et très réussie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 128)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

~ ~ ~



**JEUNESSE  
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF  
ACCUEIL DES ENFANTS DE LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE**

**A - Convention de partenariat  
B - Création d'une catégorie tarifaire**



Rapport n° 303 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Jeunesse, présente le rapport suivant :**

**A - Convention de partenariat**

Le site du « Moulin Neuf », situé sur la commune de Mettray, appartenant à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, héberge l'accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf destiné aux enfants âgés de 3 à 11 ans, domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et hors Saint-Cyr-sur-Loire. La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite améliorer la fréquentation de son Accueil de Loisirs, afin d'optimiser son coût de revient et de tendre vers les objectifs fixés par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire, principal partenaire financier des accueils de loisirs.

De son côté, la commune de La Membrolle-sur-Choisille, organise un accueil de loisirs sans hébergement dont la capacité est limitée à cinquante places et qui ne fonctionne pas durant toutes les périodes de vacances scolaires. La commune souhaite élargir son offre de service à la population tant en termes de périodes d'inscription qu'en termes de capacité d'accueil, en ayant recours à l'ALSH du Moulin Neuf pour les enfants domiciliés sur son territoire.

Par conséquent, les deux collectivités conviennent d'un partenariat permettant à chacune de satisfaire ces objectifs. S'agissant de l'utilisation d'un équipement collectif appartenant à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, son utilisation par la commune de La Membrolle-sur-Choisille donne lieu à une participation financière au bénéfice de la collectivité propriétaire de l'équipement.

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement dudit équipement, les modalités de calcul de cette participation étant définies par la présente convention en application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 27 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.





**Madame GUIRAUD** : *Le premier point de ce rapport concerne le projet de convention de partenariat entre les communes de Saint-Cyr et La Membrolle. Ce rapprochement permettra à l'accueil de loisirs du Moulin Neuf d'améliorer sa fréquentation, d'optimiser ses coûts de revient et de se rapprocher des objectifs de la CAF, objectifs dont dépendent les subventions versées par cet organisme.*

*Par ailleurs, cela permettra à la commune de La Membrolle d'élargir son offre puisqu'actuellement sa capacité d'accueil est limitée à 50 places et que son centre ne fonctionne pas pendant toutes les vacances.*

*Grâce à ce partenariat, les enfants membrollais seront accueillis dans une structure adaptée sur la base de 50 enfants par semaine en juillet, 20 en août et 30 pendant les petites vacances scolaires. La commune de Saint-Cyr recevra une compensation financière définie selon le mode de calcul précisé dans la convention.*

*Ce rapport a reçu un avis favorable lors de la commission du 27 avril et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 129)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.



## **B - Création d'une catégorie tarifaire**

Dans le cadre de ce partenariat et afin de permettre l'accueil des enfants membrollais, il y a lieu de créer une grille tarifaire spécifique répondant aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine : quotient familial, taux d'effort et tarif plancher.

Le montant de la participation journalière pour ces familles est calculé en fonction de cette grille. Il est convenu entre les deux collectivités que le tarif plafond appliqué aux familles des enfants membrollais est fixé à 16,50 € pour l'année 2016. Cette grille tarifaire pourra être revue ultérieurement par accord exprès entre les deux collectivités.



| Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires                                             |         |             |                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------|------------------------------|
| caractéristiques                                                                                                  | unité   | Tarifs 2016 |                              |
|                                                                                                                   |         | euros ou %  | date d'effet                 |
| Enfants dont les parents habitent La Membrolle-sur-Choisille<br>taux d'effort en pourcentage du quotient familial |         |             | 1 <sup>er</sup> juillet 2016 |
| QF de 000 à 600 €                                                                                                 |         | 0,075%      |                              |
| QF de 601 à 670 €                                                                                                 |         | 0,090%      |                              |
| QF de 671 à 770 €                                                                                                 |         | 0,100%      |                              |
| QF de 771 et plus                                                                                                 |         | 0,135%      |                              |
| Tarif plancher                                                                                                    | journée | 3,50 €      |                              |
| tarif plafond                                                                                                     | journée | 16,50 €     |                              |

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 27 avril 2016 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de la création de cette grille tarifaire.



**Madame GUIRAUD** : *Le deuxième point concerne la création d'une catégorie tarifaire spécifique à La Membrolle. Le tarif plancher est de 3,50 € comme pour Saint-Cyr et le tarif plafond est, pour les membrollais, de 16,50 €. Pour mémoire, pour les habitants de Saint-Cyr c'est 13,60 €, pour les enfants dont les parents travaillent sur Saint-Cyr ou les grands-parents habitent sur Saint-Cyr c'est 17,30 € et pour les communes extérieures c'est 22,40 €.*

*Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du mercredi 27 avril et a reçu un avis favorable. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de la création de cette grille tarifaire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 130)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.



JEUNESSE  
SÉJOURS VACANCES 2016

Demande de remboursement d'un cas particulier



Rapport n° 304 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Une jeune Saint-Cyrienne inscrite au séjour ski prévu du 6 au 14 février 2016 à Saint-Sorlin d'Arves s'est blessée (entorse au poignet) quelques jours avant le départ. La famille qui avait versé un acompte de 200,00 € sur les 550,00 € initialement prévus pour ce séjour n'a malheureusement pas pris l'assurance annulation. Cette famille demande le remboursement de l'acompte versé et la non-facturation du coût total du séjour.

Pour information, le coût total de ce séjour pour la ville est de 770,00 €. Avec la participation communale, le coût pour les familles est de 550,00 €.

Les membres de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport réunis le mercredi 27 avril 2016 ont proposé une prise en charge du séjour à hauteur de 50 %, soit 385,00 € correspondant au :

- Non-remboursement de l'acompte,
- et à une facturation complémentaire de 185,00 €.

Imputation budgétaire : 70-7063 – SEJVAC - 423

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Suivre l'avis de la commission.



**Madame GUIRAUD :** *Ce rapport concerne la demande de remboursement d'un cas particulier. En fait, une jeune Saint-Cyrienne inscrite au séjour ski prévu du 6 au 14 février n'a pas pu s'y rendre parce qu'elle s'était blessée juste avant de partir. La famille avait versé un acompte de 200,00 € sur les 550,00 € initialement prévus et avait demandé le remboursement de l'acompte versé et la non facturation du prix total du séjour en arguant qu'elle participait régulièrement aux voyages proposés par la mairie et espérait que la commune ne lui facture pas du tout le coût du séjour.*

*Cela a été examiné en commission et les membres de la commission ont coupé la poire en deux et ont demandé que la famille supporte la moitié du coût du séjour de 770,00 €. Cela entraînait le non-remboursement de l'acompte et une facturation complémentaire de 185,00 €. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir suivre l'avis de la commission.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Est-ce qu'il est possible de connaître le montant de l'assurance annulation ?*



**Madame GUIRAUD :** *Ils n'avaient pas pris d'assurance annulation.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je sais bien mais quel est le montant de l'assurance annulation ? Question piège, je sais bien mais pour savoir. Vous pouvez me la donner plus tard si vous voulez.*

**Madame GUIRAUD :** *Oui je regarderai car là, effectivement, je ne peux pas vous la donner.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Environ 5 % du coût du séjour. Petite précision : pourquoi nous en sommes arrivés à ça ? Parce qu'en fonction des pré-réservations des enfants on prend des animateurs et on était arrivés à un stade où vous avez 20, 30, 40 personnes qui ne viennent plus. Ils ne prévenaient plus, etc. Vous venez, vous avez un prix c'est super. Vous ne venez pas, il y a une bonne raison, vous prévenez à l'avance, on peut s'ajuster. C'est comme cela que nous avons un peu réguler le dispositif.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de suivre l'avis de la commission à savoir une prise en charge du séjour à hauteur de 50 %.

(Délibération Interne)

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 27 AVRIL 2016



Rapport n° 305 :

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative et au Sport,
présente le rapport suivant :

*Je voulais vous rappeler qu'il y a deux manifestations importantes à venir :
Europousse les 14 et 15 mai c'est-à-dire le week-end prochain. Vous êtes tous
invités à un apéritif à 12 h 30 et la ronde de la Choisille le 5 juin 2016.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. MARTINEAU
M. VRAIN**



ZAC DU BOIS RIBERT

Modification du programme des équipements publics



Rapport n° 400 :

Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération du 25 janvier 2010 (n°2010-01-504B), le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Bois Ribert, dont la gestion est réalisée en régie par la Ville.

Par délibération du 13 décembre 2010 (n°2010-11-101A), la création d'un budget annexe dénommé ZAC Bois Ribert a été décidé par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de cette ZAC.

Le bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC, de son étude d'impact initiale et complémentaire ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2013 (n°2013-04-504A). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics ont été également approuvés par délibération du 1^{er} juillet 2013 (n°2013-04-504B, n°2013-04-504C).

Aujourd'hui, la ZAC est traversée d'ouest au sud par la rue Thérèse et René Planiol et pour partie d'est en ouest par la rue Mireille Brochier. Pour faciliter la desserte de la ZAC et plus particulièrement des lots 6 et 7, il est proposé de prolonger la rue Mireille Brochier jusqu'à la RD2.

Ledit prolongement de la rue, de 86ml environ, bénéficiera d'une noue de collecte avec stockage dans les mêmes conditions de débit que celles prévues dans le programme des équipements publics initial, raccordé au réseau créé. Trois nouveaux luminaires devront être mis en place dans la continuité de l'existant. Le prolongement ne nécessite pas d'autre extension de réseaux (eau potable, gaz,...).

Par conséquent, ce prolongement de voie entraîne une modification limitée du programme des équipements publics, sans incidence sur le programme des ouvrages et équipements d'infrastructure et de superstructure à réaliser, le financement et la répartition de la maîtrise d'ouvrage de ces équipements ainsi que sur les modalités de leur incorporation dans le patrimoine de la Ville.

Dès lors, il convient de modifier le programme des équipements publics de la ZAC, dans les conditions prévues à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Approuver la modification du programme des équipements publics,
- 2) Préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-9 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme : elle sera affichée pendant un mois en mairie, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et cette décision sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Monsieur MARTINEAU : *Pour faciliter la desserte de la ZAC du Bois Ribert il est proposé de prolonger la rue Mireille Brochier jusqu'à la route nationale 2 dite la route de Rouziers. Ce prolongement d'environ 86 mètres linéaires sera raccordé aux réseaux créés en eaux pluviales et en éclairage.*

Après avis favorable de la commission d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du programme des équipements publics et de préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 131)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mai 2016,

Exécutoire le 10 mai 2016.



ZAC CHARLES DE GAULLE

- A - Approbation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC
- B - Approbation du dossier préalable à l'enquête parcellaire de la ZAC



Rapport n° 401 :

Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint, présente le rapport suivant :

A - Approbation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC

Après avoir approuvé le bilan de concertation, le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC par délibération en date du 25 janvier 2010. Cette ZAC de 3,3ha environ est gérée en régie par la Ville qui doit en acquérir 2,69ha. Il s'agit d'une ZAC à vocation mixte habitat (à l'ouest) et économique (à l'est le long du Boulevard Charles de Gaulle). On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Aujourd'hui entrée dans sa phase de réalisation il convient pour l'aménageur de maîtriser l'ensemble du foncier compris dans le périmètre de la ZAC Charles de Gaulle. La réalisation de la ZAC est prévue en deux tranches.

A ce jour, la municipalité a acquis à l'amiable plus de 2,46ha (dont 100% dans la tranche 1) sur les 2,69ha à acquérir, soit 91 % de la superficie. Toutefois, l'acquisition des terrains ne pouvant se faire par voie amiable, la Ville doit recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il appartient au préfet de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique la procédure d'expropriation nécessaire à la réalisation de la ZAC après une enquête publique.

La procédure de DUP permet ainsi de recourir à la procédure d'expropriation, indispensable à l'acquisition de l'ensemble du foncier compris dans le périmètre de la ZAC.

Ainsi, conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier constitué pour la DUP comprend notamment :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Le lancement de la procédure de DUP a été approuvé par délibération du 27 juin 2011.

L'approbation du dossier de DUP est nécessaire avant son instruction par les services de l'Etat. A la suite de cette phase d'instruction, le dossier sera soumis aux administrés par le biais d'une enquête publique, puis approuvé dans sa forme définitive par le Préfet puis par le Conseil municipal sur l'intérêt général de l'opération.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constater la nécessité de recourir à l'expropriation pour utilité publique afin de réaliser la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Approuver le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ZAC Charles de Gaulle,
- 3) Autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme à mettre en œuvre la procédure de DUP et notamment à solliciter du Préfet :
 - l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP (portant sur l'utilité publique de l'opération).



Monsieur MARTINEAU : *Le Conseil Municipal a approuvé la ZAC Charles de Gaulle en 2010. Aujourd'hui, sur les 3,3 hectares nous avons acquis plus de 2,4 hectares dont 100 % dans la tranche n° 1. Toutefois, l'acquisition du solde des terrains ne pouvant se faire par voie amiable, la ville doit recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.*

Après avis favorable de la commission technique il est proposé au Conseil Municipal de constater la nécessité de recourir à l'expropriation pour utilité publique, d'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et vous autoriser, Monsieur le Maire ou votre adjoint en charge de l'Urbanisme, de le mettre en œuvre et de solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête publique.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 132)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.



B - Approbation du dossier préalable à l'enquête parcellaire de la ZAC

Après avoir approuvé le bilan de concertation, le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC par délibération en date du 25 janvier 2010. Cette ZAC de 3,3ha environ est gérée en régie par la Ville qui doit en acquérir 2,69ha. Il s'agit d'une ZAC à vocation mixte habitat (à l'ouest) et économique (à l'est le long du Boulevard Charles de Gaulle). On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.



Aujourd'hui entrée dans sa phase de réalisation il convient pour l'aménageur de maîtriser l'ensemble du foncier compris dans le périmètre de la ZAC Charles de Gaulle. La réalisation de la ZAC est prévue en deux tranches.

A ce jour, la municipalité a acquis à l'amiable plus de 2,46ha (dont 100% dans la tranche 1) sur les 2,69ha à acquérir, soit 91 % de la superficie. Toutefois, l'acquisition des terrains ne pouvant se faire par voie amiable, la Ville doit recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il appartient au préfet de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique la procédure d'expropriation nécessaire à la réalisation de la ZAC après une enquête publique.

Or, l'expropriation ne peut intervenir qu'après que l'utilité publique de l'opération a été reconnue et que les immeubles nécessaires à sa réalisation ont été déterminés. Tel est l'objet de la DUP et de l'arrêté de cessibilité. Cet arrêté préfectoral de cessibilité est nécessairement pris à la suite d'une enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire a pour but de déterminer les parcelles à exproprier et d'identifier leurs propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

La ville étant en mesure de déterminer les parcelles expropriées et de dresser la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire est menée en même temps que celle préalable à la DUP et de manière conjointe.

Par application de l'article R. 131-3 du Code de l'Expropriation, le dossier préalable à l'enquête parcellaire comprend :

- un plan parcellaire des terrains et bâtiments,
- la liste des propriétaires des parcelles intéressées.

Le lancement de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité a été approuvé par délibération du 27 juin 2011.

L'approbation du dossier préalable à l'enquête parcellaire est nécessaire avant son instruction par les services de l'Etat. A la suite de cette phase d'instruction, le dossier d'enquête parcellaire sera mis à disposition du public et devra être notifié par la ville à chacun des propriétaires des biens expropriés. A l'expiration de l'enquête, le dossier sera transmis au Préfet qui prendra un arrêté de cessibilité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dossier préalable à l'enquête parcellaire de la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme à mettre en œuvre la procédure d'enquête parcellaire préalable à l'édition de l'arrêté préfectoral de cessibilité et notamment à solliciter du Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire.



Monsieur MARTINEAU : *La deuxième partie concerne l'approbation du dossier préalable à l'enquête parcellaire de la ZAC qui a pour but de déterminer les*



parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier préalable à l'enquête parcellaire et de vous autoriser Monsieur le Maire, ou votre adjoint délégué à l'Urbanisme, à mettre en œuvre la procédure d'enquête et à solliciter du Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Monsieur FIEVEZ : *Pour vous rappeler votre jeunesse, je vais jouer au William SCHWEIG. Sur le point précédent, ZAC du Bois Ribert, dans un paragraphe il est dit qu'on prolonge la rue de 86 millilitres. Je pense que c'est 86 mètres.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est mètres linéaires.*

Monsieur FIEVEZ : *Cela s'écrit comme cela mètres linéaires ? D'accord. Voilà qui me rassure. Sur le texte que l'on vient de voir, à la page 62, on dit, au troisième paragraphe, qu'on en serait à 91 % du périmètre. J'imagine que c'est 91 % de la superficie ?*

Monsieur le Député-Maire : *Oui.*

Monsieur FIEVEZ : *Dans ce cas-là il y a marqué périmètre c'est pour cela que je le dis. 2,4 hectares, sur une totalité de 3,3 hectares, pour moi cela ne fait pas 91 % cela fait 72,7 %. Quelle est l'explication de la différence ?*

Monsieur MARTINEAU : *Il semble qu'il y a une erreur.*

Monsieur FIEVEZ : *Je ne veux pas mettre le personnel en difficulté mais c'est simplement que j'essaie de lire et de comprendre.*

Monsieur le Député-Maire : *Je vais prendre des mesures... Il y a une petite erreur de calcul.*

Monsieur MARTINEAU : *Je ne l'ai pas vu.*

Monsieur le Député-Maire : *On est donc entre 71 et un peu plus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 133)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

~ ~ ~



ZAD MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Renouvellement du délai de validité de la ZAD



Rapport n° 402 :

Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a sollicité la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) afin de constituer une réserve foncière dans le secteur dit de la Ménardièrre-Lande-Pinauderie au Préfet. L'emprise de cette ZAD se situe au sud du boulevard André-Georges Voisin, à l'est de la départementale RD2 (Route de Rouziers), au nord de l'avenue Ampère et à l'ouest de la rue de la Lande.

Par délibération du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal a désigné la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en qualité de titulaire du droit de préemption.

La commune souhaitait en effet constituer des réserves foncières afin de poursuivre l'extension de la zone d'aménagement située dans le secteur de la Ménardièrre, diversifier les types d'habitat et répondre à la nécessité de maîtriser l'étalement urbain.

Le Préfet a pris un arrêté à cet effet le 28 juillet 2006 portant création de la ZAD Ménardièrre-Lande-Pinauderie.

Cette ZAD avait à l'origine une durée de 14 ans à compter de la publication dudit arrêté. La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a diminué la durée de validité des ZAD de 14 ans à 6 ans renouvelables avec un régime transitoire pour les ZAD créées avant cette loi.

La ZAD arrive donc à échéance le 6 juin 2016. Il apparaît opportun de demander au Préfet son renouvellement (à titulaire, périmètre et objet constants), pour une durée de 6 ans afin de poursuivre les acquisitions sur ce secteur stratégique.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de solliciter du Préfet d'Indre-et-Loire le renouvellement du délai de validité de la ZAD Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 2) Autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à l'Urbanisme à effectuer toutes les démarches en ce sens.



Monsieur MARTINEAU : *Il est question, dans cette délibération, de renouveler la ZAD Ménardièrre-Lande-Pinauderie. Cette ZAD créée par le Préfet en 2006 avait été prévue pour 14 ans. Suite à une modification des lois en 2010, la validité a été ramenée de 14 à 6 ans. Nous l'avons renouvelée en 2010 et en 2016 il apparaît opportun de demander au Préfet son renouvellement.*



Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter du Préfet d'Indre-et-Loire le renouvellement du délai de validité et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 134)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

~~~~~



## ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Domaine public - tranche 1 - partie économique  
 Désaffectation et constatation de déclassement d'une emprise du domaine public dans le domaine privé de la commune le long du boulevard André-Georges Voisin



Rapport n° 403 :

**Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint, présente le rapport suivant :**

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Cette ZAC est aménagée en régie ; les travaux de la phase n° 1 ont débuté le 16 novembre 2015. Ils concernent 64.467 m<sup>2</sup> au sud de la ZAC, pour de l'habitat collectif et individuel, et un secteur économique de 6.755 m<sup>2</sup>, au nord.

Dans ce secteur, un foncier de 7.230 m<sup>2</sup> est divisé en 4 lots qui sont proposés à la vente. Leur viabilisation est en cours selon le schéma d'intention d'aménagement ; or les travaux du géomètre pour la voirie, réseaux divers (VRD), font apparaître qu'un ajustement de domanialité est nécessaire pour une meilleure cohérence dans la configuration des lots et des aménagements publics. Elle vient en complément de celle, d'une contenance de 171 m<sup>2</sup> rue de la Fontaine de Mié, qui a fait l'objet d'une délibération le 14 décembre 2015. Cette emprise est entièrement désaffectée et correspond à un espace enherbé sans corrélation avec le profil des voies existantes ou futures.

Depuis le 21 juillet 2005, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière simplifie la procédure et prévoit que *« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) »*.

Sur le fondement de sa désaffectation, il convient donc de déclasser une bande de terrain d'environ 142 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) du domaine public dans le domaine privé de la commune, entre le boulevard André-Georges Voisin et la parcelle actuellement cadastrée AH n° 110, à l'Est du débouché de la rue de la Fontaine de Mié.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de la désaffectation de l'emprise d'environ 142 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) située entre la rue de la Fontaine de Mié et la



parcelle AH n° 113, au nord de la parcelle cadastrée AH n° 110, le long du boulevard André-Georges Voisin,

- 2) Constaté son déclassement dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies actuelles et futures de la ZAC,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.

\*\*\*

**Monsieur MARTINEAU :** *Lors de la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie il y a un secteur économique qui a été divisé en 4 lots. Les travaux du géomètre, dans le souci d'une meilleure cohérence, font apparaître un ajustement de domanialité.*

*Après avis favorable de la commission il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la désaffectation d'une emprise d'environ 142 m<sup>2</sup>, de constater son déclassement dans le domaine privé de la commune et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre adjoint délégué, à signer tous les actes et pièces utiles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 135)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

\*\*\*



## RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION VAL DE TOURS-VAL DE LUYNES

### Avis sur projet arrêté



Rapport n° 404 :

**Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2012, modifié le 16 juin 2014 et prorogé le 20 avril 2015, la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Tours et du Val de Luynes a été engagée sur 18 communes. Cette révision n'est pas soumise à une évaluation environnementale, ni à l'avis de l'autorité environnementale.

Le Val de Loire est préservé des inondations par ses digues pour des crues de faible importance. Toutefois, la combinaison de crues originaires des Cévennes et de longues périodes pluvieuses d'origine océanique est susceptible d'entraîner des crues catastrophiques.

Les trois grandes crues du 19<sup>ème</sup> siècle (octobre 1846, juin 1856, septembre 1866) résultent de cette combinaison. Elles ont entraîné la rupture de digues à divers endroits sur le Val de Loire et en particulier sur le Val de Tours -Val de Luynes.

Pour préserver les vies humaines et réduire le coût des dommages dus aux inondations, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) Val de Tours-Val de Luynes a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001.

Depuis, de nouvelles connaissances et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'Etat à engager début 2012 la révision du PPRI. Cette révision s'intègre dans une démarche générale de révision de l'ensemble des PPR de la Loire moyenne.

Les risques pris en compte sont :

- Le risque d'inondation de la plaine par la Loire, le Cher, le petit Cher et le vieux Cher.
- Le risque d'inondation de la plaine par la Bédouire, la Choisille et la Bresme, dans leur tronçon aval.
- Le risque d'inondation par surverse ou rupture des digues de la Loire, des digues du Cher, de la digue de l'ancien canal qui reliait la Loire et le Cher (le long de l'autoroute A10).
- Le risque d'inondation résultant du fonctionnement des déversoirs dits de Villandry et de la Chapelle aux Naux.
- Le risque d'inondation du val par surélévation de la nappe phréatique.
- Le risque d'inondation par défaut de possibilité d'écoulement des eaux pluviales vers la Loire, le Cher et le petit Cher.

A la demande du Préfet le dossier de révision du PPRI a été élaboré par les services de la Direction Départementale du Territoire (DDT).

Aussi dans le cadre de la procédure de révision deux phases de concertation ont eu lieu.



La première concertation a eu lieu du 22 septembre 2014 au 23 novembre 2014 (document graphique et l'établissement de la nouvelle carte des aléas).

La deuxième concertation a eu lieu entre le 11 décembre 2015 et le 13 mars 2016 (le plan de zonage et le règlement lié).

Un bilan a été établi à l'issue de chacune de ces deux concertations.

Par conséquent, la mise à l'enquête publique du dossier de révision a été programmée du 18 avril 2016 au 19 mai 2016 inclus. Chaque commune dispose d'un dossier complet avec un registre d'enquête à disposition. Le dossier peut être consulté sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Chaque administré peut mettre une mention dans le registre d'enquête à disposition en Mairie ou adresser un courriel à l'adresse suivante :

[pref-ep-ppri-vt-vl@indre-et-loire.pref.gouv.fr](mailto:pref-ep-ppri-vt-vl@indre-et-loire.pref.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans a assuré une permanence en Mairie de Saint-Cyr à la DSTAU le jeudi 28 avril 2016 de 11h à 14h.

Concernant la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, les secteurs concernés se situent autour de la Choisille et des bords de Loire à l'ouest de la commune jusqu'à la rue Henri Lebrun.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques (PPRI) du Val de Tours – Val de Luynes tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique.



**Monsieur MARTINEAU :** *En 2012 l'Etat avait engagé la révision du PPRI. Pour la commune les secteurs concernés se situent autour de la Choisille, des bords de Loire à l'ouest de la commune jusqu'à la rue Henri Lebrun.*

*Après un avis favorable de la commission d'Urbanisme il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable. Je pense que dans ce PPRI nous n'avons pas beaucoup à craindre les inondations, à part une petite partie de la commune, mais c'est surtout le déplacement des gens. Si Tours était inondé il faudrait que les gens viennent sur Saint-Cyr, Chambray, Saint-Avertin, etc.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On accueillerait. Ce qui est intéressant lorsque vous regardez le plan qui est en page 73, c'est qu'il y a 25 ans, quand j'en parlais et que j'ai voulu créer l'espace naturel sensible là, je disais que c'était la zone d'inondation du secteur. On a bien fait de geler tout ce territoire parce que là vous n'avez rien de construit et c'est effectivement la zone qui est retenue. Vous avez des communes qui sont très sévèrement touchées.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 136)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mai 2016,

Exécutoire le 10 mai 2016.

*~~~~~*



**EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION  
RUE FLEURIE DANS SA SECTION ENTRE LES RUES  
ROLAND ENGERAND ET HENRI BERGSON**

**Engagement financier**

**Conventions avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour  
la réalisation de travaux de génie civil en coordination et pour la délégation  
de maîtrise d'ouvrage**

**Demande de fonds de concours au SIEIL**



Rapport n° 405 :

**Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux.

A la demande de la collectivité, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire a fait une étude préliminaire de travaux pour le réseau de télécommunication dans la rue Fleurie, dans la section comprise entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson. Il sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme de travaux. Dans ce cadre, la commune délègue au SIEIL la maîtrise d'ouvrage. Le SIEIL préfinance l'opération et assure la maîtrise d'œuvre ainsi que la coordination des tranchées techniques.

Le chiffrage de l'estimatif sommaire permet d'évaluer le montant total de l'opération à 72 057,22 €. La participation financière d'orange est de 14 840,00 € HT, celle de la commune à 57 217,22 € dont 8 629,74 € de TVA. Un avant-projet détaillé et un coût réel seront adressés à la Ville en cas de variation.

Il convient également de signer deux conventions.

La première est une convention de travaux de génie civil en coordination dont l'objet est d'organiser le financement au prorata de ces travaux et de désigner le maître d'œuvre pilote.

La deuxième est une convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage pour les différents réseaux à dissimuler. Elle prévoit également le préfinancement par le SIEIL du coût de dissimulation du réseau de télécommunication, à charge pour la commune de rembourser le coût réel des travaux, le choix des prestataires et la propriété finale des différents réseaux.

Enfin, conformément à la délibération du comité syndical du 20 mars 2015, la Ville peut demander un fonds de concours de 20 % du montant des travaux liés aux tranchées techniques, soit pour ce dossier une somme de 6 823,74 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Valider le montant de 57 217,22 € dont 8.629,74 € de TVA prévu dans l'estimatif sommaire, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement du réseau de télécommunication réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue Fleurie, section entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux télécommunications de cette section de rue,
- 3) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 4) Demander au SIEIL le versement d'un fonds de concours d'un montant de 6 823,74 € au titre des travaux liés aux tranchées techniques,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes qui organiseront les relations entre les parties et tous les actes y afférant,
- 6) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533 pour les dépenses et au chapitre 13, article 1326 pour les recettes.



**Monsieur MARTINEAU :** *Dans le cadre des effacements de réseaux le SIEIL a fait une étude préliminaire de travaux pour le réseau de télécommunication. Il sollicite de la commune la validité de cette opération. Il en assurera lui-même la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le pré-financement. Il convient donc de signer deux conventions : une convention de génie civil et d'en désigner le maître d'œuvre pilote, une deuxième d'organisation de maîtrise d'ouvrage pour les différents réseaux à dissimuler et le préfinancement du SIEIL. Il s'agit de l'effacement des réseaux de télécommunication de la rue Fleurie dans la section entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson.*

*Après avis favorable de la commission d'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant de 57 217,22 € dont 8 629,74 € de TVA à la charge de la commune, de donner son accord sur deux conventions avec le SIEIL, de demander au SIEIL le versement d'un fonds de concours de 6 823,74 € et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer les conventions correspondantes. Les crédits sont inscrits au budget communal.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 137)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mai 2016,

Exécutoire le 10 mai 2016.



**EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION  
RUE ROLAND ENGERAND ENTRE LES N° 21 ET 43  
(SECTION FLEURIE/DU BOCAGE)**

**Engagement financier et convention avec Orange**



Rapport n° 406 :

**Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à améliorer l'environnement. A ce titre, Orange et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de télécommunication.

La Ville a souhaité aménager la section de la rue Roland Engerand comprise entre les rues Fleurie et du Bocage. Des travaux pour les canalisations d'eau potable ont déjà été réalisés. Seront bientôt entrepris la mise en séparatif de l'assainissement, puis l'effacement des réseaux aériens, et enfin la reconstruction de la voirie et des trottoirs nord. Aujourd'hui Orange sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'estimatif sommaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 2 572,56 € nets, pour un montant total estimé à 5 872 € nets, soit 43 % du coût global.

La convention proposée fixe les modalités techniques et financières de l'opération et permet d'organiser les relations entre les parties.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de 2 572,56 € nets, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de l'effacement des réseaux de télécommunication réalisé par Orange, rue Roland Engerand, entre les rues Fleurie et du Bocage,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination et toutes les pièces afférentes,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.





**Monsieur MARTINEAU :** *Il est question ici d'effacement des réseaux de télécommunication de la rue Roland Engerand entre les n° 21 et 43. Il s'agit d'une convention qui fixe les modalités techniques et financières entre la commune et la société Orange. Il est question d'une somme de 5 872,00 €. Il reste pour la commune une somme de 2 572,56 €, soit 43 % du coût total.*

*Après avis favorable de la commission, il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant de 2 572,56 € nets pour la participation financière, de donner son accord à Orange pour la signature d'une convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer et de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 138)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mai 2016,

Exécutoire le 10 mai 2016.

~ ~ ~



**ALLÉE DU PARC, ALLÉE DES HÊTRES ET RUE DE LA MAIRIE  
MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT**

- A - Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet INEVIA**  
**B - Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en séparatif réseaux  
 eaux usées et eaux pluviales**

**Constitution d'un groupement de commande entre  
 la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire**  
**Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes**  
**Désignation du coordonnateur du groupement de commandes**  
**Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la  
 convention de groupement**



Rapport n° 407 :

**Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint, présente le rapport suivant :**

**A - Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet INEVIA**

Dans le cadre du programme de mise en séparatif du réseau eaux usées et eaux pluviales, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la communauté d'agglomération Tour(s) Plus ont, par délibération en date du 15 décembre 2003, décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en séparatif eaux usées et eaux pluviales du quartier de Cottage Park. Dans le cadre de la convention de groupement, et suite à la mise en concurrence, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé par chaque collectivité.

Ce marché a donc été signé avec le Cabinet ISTEPB de Tours le 5 décembre 2005. Ce dernier a été transféré au cabinet INEVIA de Tours suite à la cessation d'activité du cabinet ISTEPB.

La majeure partie des travaux a été réalisée dans ce quartier sachant qu'il ne reste que deux allées pour lesquelles les travaux doivent être réalisés.

Par courrier en date du 18 avril 2016, le Cabinet INEVIA a demandé à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire de bien vouloir procéder à la résiliation de ce marché compte tenu de l'ancienneté de ce dernier. Par ce même courrier, le cabinet INEVIA indique qu'il renonce à percevoir toute indemnité de quelque nature qu'elle soit suite à cette résiliation.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Résilier le marché de maîtrise d'œuvre n°2006-19 conclu avec le cabinet Inevia de Tours,
- 2) Préciser que compte tenu du courrier du maître d'œuvre visé ci-dessus, aucune indemnité ne sera versée au titulaire du Marché.





**Monsieur MARTINEAU :** *La majeure partie des travaux a été réalisée dans ce quartier, sachant qu'il ne reste plus que deux allées. Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé en son temps, en 2003, avec ISTPB. Suite à une cessation d'activité, ce dernier a été transféré à INEVIA en 2005. En 2016 INEVIA demande de procéder à sa résiliation et ce sans aucune indemnité.*

*Après avis favorable de la commission d'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de résilier le marché avec INEVIA et de préciser qu'aucune indemnité ne sera versée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 139)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.



#### **B - Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en séparatif réseaux eaux usées et eaux pluviales**

**Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

**Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes**

**Désignation du coordonnateur du groupement de commandes**

**Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention de groupement**

Dans la continuité du programme de mise en séparatif des réseaux eaux usées – eaux pluviales, la communauté d'agglomération Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire ont souhaité s'associer, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour organiser une consultation afin de choisir un maître d'œuvre commun pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées – eaux pluviales sur l'allée du Parc, Allée des hêtres et rue de la Mairie.

A cet effet, il appartient aux deux collectivités d'établir une convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur du groupement. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de lancer la procédure de consultation, d'attribuer les marchés selon la procédure interne du coordonnateur du groupement dans le cas de marché à procédure adaptée sachant que chaque marché sera ensuite signé et notifié par chaque collectivité.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Accepter que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- 3) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes jointe en annexe,
- 4) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.
- 5) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 23, article 2315.

\*\*\*

**Monsieur MARTINEAU** : *Pour le même sujet il est question de la constitution d'un groupement de commande entre Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Une convention sera établie définissant les modalités de fonctionnement.*

*Après avis favorable de la commission d'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'adhérer au groupement de commande, d'accepter que la ville de Saint-Cyr soit le coordonnateur de ce groupement, d'adopter la convention et de vous autoriser Monsieur le Maire ou votre adjoint, à la signer. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget communal. Ce groupement de commande est fait pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de l'allée du parc, de l'allée des Hêtres et de la rue de la Mairie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 140)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

\*\*\*



## COMPLEXE SPORTIF RUE DE PRENEY

**Avenant de transfert à la convention signée avec Bouygues Télécom portant autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un relais de téléphonie mobile au profit de la société FPS Towers**



Rapport n° 408 :

**Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint, présente le rapport suivant :**

La commune a conclu en septembre 2002 avec la société Bouygues Télécom, une convention autorisant l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques sur le site du complexe sportif Guy Drut. Un avenant n° 1 a été autorisé et signé le 7 mars 2008 pour adapter la convention au nouvel environnement législatif et réglementaire et prolonger la convention de 6 ans, soit jusqu'en 2014. Elle peut être prorogée par période successive de six ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour mémoire, les emplacements mis à disposition se composent d'un local de technique de 14 m<sup>2</sup>, d'un pylône d'une hauteur de 27 m, de trois antennes (hauteur de 2,70 m et largeur de 0,50 m) y compris leurs systèmes de réglage et de fixation, de deux faisceaux hertziens (diamètre entre 0,30 et 1,20 m) y compris leurs systèmes de réglage et de fixation, de cinq coffrets ou baies (TD, TNL, FH, AE...) et cinq armoires techniques, des câbles coaxiaux (six par antenne) cheminant le long du pylône et sur le terrain y compris leurs supports, un système de contrôle d'accès, des systèmes de balisage et d'éclairage, des systèmes de sécurité conformément à la réglementation, un système de climatisation/ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion, d'un cheminement de fibres optiques et d'un boîtier d'épissurage optique.

Une redevance est versée chaque année, indexée sur l'Indice National du coût de la Construction publié par l'INSEE. Son montant s'est élevé à 9 928,28 € pour l'année 2015.

En 2012, afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Télécom avait envisagé de vendre son pylône à une autre société et demandé à la Ville l'autorisation de transférer ses droits et obligations prévus dans la convention. Une délibération en ce sens avait donc été prise le 17 septembre 2012 mais retirée par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013 en raison de l'annulation de l'opération.

Par un courrier du 29 mars 2016, Bouygues Télécom nous informe de sa décision de céder son pylône installé sur le complexe sportif (réf T12607) à la société FPS Towers. Elle demande donc le transfert de la convention domaniale à cette société. Ainsi, un avenant de transfert est-il nécessaire ; il a pour objet de définir les modalités de substitution de la société Bouygues Télécom, actuelle titulaire de la convention, au profit de FPS Towers ; les autres conditions restant inchangées.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Agréer la société FPS Towers en tant que concessionnaire des droits et obligations de Bouygues Télécom nés de la convention conclue entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Bouygues Télécom autorisée par délibération du 9 septembre 2002 et signée le 16 septembre 2002,
- 2) Accepter les termes de l'avenant de transfert de la société Bouygues Télécom à la société FPS Towers, dont le siège social se situe 1 rue Eugène Varlin à Malakoff (92240),
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.

\*\*\*

**Monsieur MARTINEAU** : *Au complexe sportif rue de Preney, nous avons un pylône Bouygues Télécom permettant l'exploitation d'un relais de téléphone. Cette société nous informe de sa décision de céder son pylône à la société FPS Towers. Elle nous demande donc le transfert de la convention.*

*Après avis favorable de la commission, il est demandé au Conseil Municipal d'agréer la société FPS Towers, d'accepter les termes de l'avenant de transfert et de vous autoriser Monsieur le Maire ou votre Premier Adjoint, à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à cette affaire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 141)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.

\*\*\*



## CIMETIÈRES MUNICIPAUX

### Modification du règlement intérieur Avenant n° 1



Rapport n° 409 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à la Gestion des Cimetières, présente le rapport suivant :**

Le droit funéraire complexe implique l'utilisation conjuguée de normes issues de plusieurs codes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire la police des cimetières en lui assignant la mission d'y maintenir le bon ordre et la décence dans le cadre d'une stricte neutralité. C'est sur ce fondement que le Maire fixe par arrêté le règlement des cimetières.

Comme tout règlement de police, la méconnaissance des dispositions du règlement des cimetières est susceptible de poursuites pénales.

Le cimetière fait partie du domaine public communal en ce qu'il est affecté à l'usage du public. Sa gestion et son entretien ont le caractère d'un service public actif qui a pour effet d'imposer une obligation de continuité. Le Maire doit ne poursuivre d'autres buts que ceux liés au bon ordre, à la tranquillité, à la neutralité et à l'hygiène des cimetières (pas de considération esthétique). Par ailleurs, les mesures prises, si elles portent atteinte aux principes de liberté précédemment énumérés, doivent être strictement nécessaires et proportionnées aux troubles qu'elles tentent de prévenir.

C'est pourquoi, un nouveau règlement avait été élaboré en 2010 en raison des nombreuses réformes survenues dans le domaine funéraire, l'ancien se trouvant alors totalement obsolète.

A ce jour, peu de modifications juridiques sont intervenues depuis cette date, mais, en raison des aménagements réalisés dans les cimetières, quelques compléments d'informations sont à apporter au règlement.

Il y a donc lieu d'actualiser le règlement pour prendre en compte ces modifications.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce s'est réunie le lundi 25 avril 2016 pour examiner l'avenant de ce règlement intérieur et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cet avenant,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.





**Monsieur VRAIN** : *Il s'agit de la modification du règlement intérieur des cimetières. Le droit funéraire complexe implique l'utilisation conjuguée de normes issues de plusieurs codes.*

*Le Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire la police des cimetières en lui assignant la mission d'y maintenir le bon ordre et la décence dans le cadre d'une stricte neutralité. C'est sur ce fondement que le Maire fixe par arrêté le règlement des cimetières.*

*Comme tout règlement de police, la méconnaissance des dispositions du règlement des cimetières est susceptible de poursuites pénales.*

*Le cimetière fait partie du domaine public communal en ce qu'il est affecté à l'usage du public. Sa gestion et son entretien ont le caractère d'un service public actif qui a pour effet d'imposer une obligation de continuité. Le Maire doit ne poursuivre d'autres buts que ceux liés au bon ordre, à la tranquillité, à la neutralité et à l'hygiène des cimetières. Par ailleurs, les mesures prises, si elles portent atteinte aux principes de liberté précédemment énumérés, doivent être strictement nécessaires et proportionnées aux troubles qu'elles tentent de prévenir.*

*C'est pourquoi, un nouveau règlement avait été élaboré en 2010 en raison des nombreuses réformes survenues dans le domaine funéraire, l'ancien se trouvant alors totalement obsolète.*

*A ce jour, peu de modifications juridiques sont intervenues depuis cette date, mais, en raison des aménagements réalisés dans les cimetières, quelques compléments d'informations sont à apporter au règlement.*

*Les principales modifications portent sur la circulation des véhicules des entreprises funéraires et visent à la protection des infrastructures et la responsabilité financière des entreprises pour la remise en état des dégradations s'il y en a. Toutes les interventions sont soumises à autorisation sous contrôle des gardiens, avant et après leur exécution.*

*Vous avez en détail, dans votre cahier de rapports, toutes les précisions à ce sujet. Après avis favorable de la commission réunie le 25 avril, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 142)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2016,

Exécutoire le 13 mai 2016.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 25 AVRIL 2016



Rapport n° 410 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





## CESSIONS FONCIÈRES – BOULEVARD ALFRED NOBEL

Cession de la parcelle AI n° 6 sise au lieudit La Rabelais  
au profit de la société NATIXIS LEASE IMMO



Rapport n° 411 :

**Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :**

En 1992, la ville a acquis des parcelles sises aux lieuxdits La Rabelais et Mié de la SCI DU DOMAINE DE LA RABLAIS. Il a été omis dans cet acte la parcelle cadastrée section AI n°6.

En 1994, la Ville a vendu plusieurs parcelles au Syndicat Mixte de la Rabelais chargé de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAC de la Rabelais. En 2000, ce syndicat a lui-même revendu les parcelles cadastrées AI n° 30, 31, 36, 37, 38, 48, 50, et AK n° 32, 41, 44 aux sociétés : FINAMUR alors dénommée UCABAIL IMMOBILIER, CMCIC LEASE alors dénommée BATIROC CENTRE et Bpifrance Financement alors dénommée AUXICOMI, crédits bailleurs, le crédit preneur étant la société dénommée IM'MOBILE (qui fait partie du groupe OUTIROR), toutes sises aux lieuxdits La Rabelais et Mié. Un immeuble a été construit incluant la parcelle AI n° 6 (7 m<sup>2</sup>) emplacement d'un ancien transformateur électrique.

Aujourd'hui, Monsieur FAU, président du groupe T & S - TRUCKS & STORES (groupe OUTIROR) a engagé une procédure de vente de ses biens. Le dossier a été bloqué car il s'avère que la parcelle AI n° 6 (7 m<sup>2</sup>) a été oubliée lors de l'acquisition par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la SCI DU DOMAINE DE LA RABLAIS, en date des 23 janvier et 4 février 1992, et par conséquent dans les cessions successives, à savoir :

- par la Commune au syndicat mixte de la RABELAIS, en date du 19 mai 1994,
- par le syndicat mixte de la RABELAIS au profit des sociétés FINAMUR alors dénommée UCABAIL IMMOBILIER, CMCIC LEASE alors dénommée BATIROC CENTRE et Bpifrance Financement alors dénommée AUXICOMI,

Pour pouvoir rectifier cette situation, il est nécessaire de faire :

- Un acte rectificatif de la vente contenant acquisition par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de la SCI DU DOMAINE DE LA RABLAIS, en date des 23 janvier et 4 février 1992,
- Une vente par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la société dénommée NATIXIS LEASE IMMO de la parcelle cadastrée section AI n°6 moyennant le prix de 50,00 €.

L'avis de France domaine a été sollicité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Rectifier la vente contenant acquisition par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de la SCI DU DOMAINE DE LA RABLAIS, en date des 23 janvier et 4 février 1992, pour que la parcelle cadastrée section AI n°6 soit cédée à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,



- 2) Décider de céder la parcelle AI n° 6 (7 m<sup>2</sup>) sise lieudit de la Rabelais, au profit de la société dénommée NATIXIS LEASE IMMO,
- 3) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 50,00 €,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction des actes authentiques ci-dessus énoncés, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette sera portée au budget communal - chapitre 77 - article 775.

~~~~~

Monsieur le Député-Maire : *Il s'agit d'une cession foncière. Nous avons appris, à l'occasion d'une transmission du patrimoine d'Outiror, que le petit point rouge que vous voyez au milieu est une parcelle qui n'avait pas été cédée, qui a été oubliée lors de la cession de l'emprise du terrain. Il est donc proposé de bien vouloir céder cette parcelle qui est dans le milieu du bâtiment au prix de 50,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 143)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 mai 2016,

Exécutoire le 10 mai 2016.

~~~~~

## QUESTIONS DIVERSES



### Financement des RASED :



**Monsieur FIEVEZ :** *Si vous le permettez, je vais revenir sur un point précédent que nous avons voté, je dirai avec plaisir, concernant l'argent attribué au RASED. Saint-Cyr accueille trois personnes à l'école Engerand : une psychologue scolaire, un maître E et un maître G. L'éducation nationale ce n'est pas toujours simple. Il y a à la fois la circonscription de Saint-Cyr qui est un vaste territoire sur le nord-ouest du département mais cette circonscription de Saint-Cyr est divisée en plusieurs sous parties et il y a des communes qui accueillent un ou une psychologue et un maître E ou un maître G. J'ai vu, en lisant le journal officiel local, que la ville de La Membrolle, par exemple, qui fait partie de notre zone stricte, a voté pour ce RASED un crédit d'1,50 € par élève.*

*J'ai deux questions. La première : est-ce que l'on est en mesure de connaître la somme dont va disposer le RASED qui est localisé à Saint-Cyr ? Deuxième question : pour les communes qui hébergent une partie du personnel des RASED, ou un psychologue ou un maître E ou un maître G, est-ce que ces communes vont dire « on loge quelqu'un donc on ne va pas donner 1,50 €, on va donner un peu moins », pour la même raison que nous nous disons on ne donne qu'un euro parce qu'on a par ailleurs une dépense à faire pour donner des moyens de travail à ces gens ?*

**Madame BAILLEREAU :** *Pour répondre à votre question, Monsieur FIEVEZ, effectivement, comme vous le précisez intelligemment, c'est que la circonscription de Saint-Cyr-sur-Loire qui est connue comme telle, a une sphère particulière au sein de l'éducation nationale et de l'inspection académique. C'est ce que je nommais tout à l'heure. Il y a donc 5 communes pour la circonscription de Saint-Cyr dont dépend Madame LECLERC, notre inspectrice de secteur : Saint-Cyr-sur-Loire et toutes ses écoles, La Membrolle maternelles et primaires, Charentilly, Cérelles et Saint-Antoine du Rocher. Ils sont passés en Conseil Municipal.*

*Passer une convention pour le RASED, c'est une obligation depuis 2013 dans la loi de refondation de Vincent PEILLON. Effectivement on travaille dessus depuis quelques temps. La somme a été décidée en réunion interne avec Pierre LARDET, Etienne BRUN et Madame LECLERC pour savoir ce qu'on allait dépenser, dans quelles circonstances, surtout qu'on le passait déjà depuis quelques années à la demande de ces maîtres E, maîtres G et psychologues scolaires, pour leurs logiciels pour les enfants qui en ont besoin dans le cadre du RASED. Je le rappelle ce sont des enfants en difficulté scolaire qui n'ont rien à voir avec les ULIS.*

*Saint-Cyr-sur-Loire va donner 1,00 € parce que le secteur de base, la base du RASED se situe à Engerand. Nous fournissons toute la logistique et toute l'intendance (les fluides, le chauffage, l'électricité, l'ordinateur, le bureau, le papier,...), tout ce qui est inhérent à cela. Les autres communes ont accepté de donner un peu plus puisqu'elles n'ont pas ces dépenses-là, donc 1,50 €.*

*Sur Saint-Cyr, vous faites facilement la multiplication. Nous sommes à 1 015 enfants pour 2015-2016, multiplié par 1,00 € cela fait donc 1 015,00 €. Pour les autres communes, le tout c'est que le RASED puisse avoir à peu près un volant pour tourner tous les ans de 3 000,00 € pour acheter ces fameux logiciels.*



*Je vous précise aussi que les enfants de Saint-Cyr sont concernés à hauteur à peu près d'un tiers sur tous les enfants de ces cinq communes là, Saint-Cyr y compris. 70 % des élèves sont concernés hors Saint-Cyr, donc pour les autres communes que je viens de vous citer, à la demande des enseignants dans le cadre de type particulier de difficultés. Je parle bien de difficultés et non de handicap. C'est important. Ils se déplacent mais venant de Saint-Cyr obligatoirement. Le matériel sera basé à Saint-Cyr et se déplacera au fur et à mesure des demandes des autres communes et des autres enseignants.*

*Est-ce que j'ai répondu à votre question Monsieur FIEVEZ ?*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je vais dire en partie. Je voulais savoir s'il y avait une somme, j'ai entendu 3 000,00 €. Là on raisonne pour l'antenne de Saint-Cyr ? 3 000,00 € pour les différentes communes que vous avez citées : Charentilly, Cérelles, La Membrolle... ?*

*Ma question était à la fois pour connaître le total pour les gens qui sont à Saint-Cyr et mon autre interrogation était de savoir si par exemple à Luynes, où sont localisées une psychologue et une maîtresse E, est-ce que Luynes donne de l'argent pour Saint-Cyr ? Parce que pour Saint-Cyr on héberge Madame COLONGUES qui est maîtresse G pour toute la circonscription de Saint-Cyr. Est-ce que Luynes paye quelque chose pour Saint-Cyr ou est-ce que Luynes dit « nous on héberge 2 personnes sur les 3 et que par la même on ne va pas donner 1,50 € ? » Telle était ma question. Mais on peut aussi répondre plus tard si vous n'avez pas la réponse.*

**Madame BAILLEREAU :** *J'ai la réponse aussi si Monsieur le Maire me le permet. Il y a donc eu aussi une réunion avec Madame LECLERC, parce que cela correspond aussi à sa circonscription, pour Luynes qui accueille depuis l'année dernière une autre base du RASED pour d'autres communes aussi : Luynes, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Roch, Pernay. Et donc il a été décidé, mais ça c'est leur choix d'entité de circonscription de Luynes, que la mairie de Luynes paye 2,00 € comme les autres communes qui accueillent le RASED de Luynes. Chaque circonscription, avec les communes qui font partie de ces circonscriptions type, décident d'un mode de fonctionnement. A chacune de voter cela en Conseil Municipal. C'est déjà le cas pour La Membrolle et pour Charentilly. On n'a pas connu de problème particulier puisque la coordinatrice de ce dossier-là étant Isabelle LECLERC, qui est notre inspectrice, a fait les choses tout à fait correctement et a fait en sorte de pouvoir réunir tout le monde autour de la table. Il n'y a eu aucun problème pour chacune de ces circonscriptions. Le tout c'est que le RASED puisse fonctionner.*

*A contrario d'avant où on avait des demandes ponctuelles, Gilbert pourrait le confirmer puisqu'il le passait à l'époque, cela nous était demandé tous les deux ou trois ans et à ce moment-là Saint-Cyr était la seule commune à absorber et à participer pour le RASED. Les autres communes ne participaient pas. On était la seule à faire l'effort financier pour ça. Maintenant c'est réparti mais je vous le dis, c'est depuis la loi de 2013, donc de toute façon tous les inspecteurs de secteur ont dans l'obligation de réunir les communes de leur secteur pour pouvoir s'unifier. Je pense que pour nous c'est bon. Dans la vie il ne faut pas qu'il y ait de perdants, il ne faut pas qu'il y ait de gagnants. Il faut que tout le monde s'y retrouve et dans l'intérêt des enfants. Pour moi c'est l'essentiel.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Merci Madame BAILLEREAU.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Un élément pour finir avec ce sujet. Saint-Cyr est aussi une des rares communes qui a deux CLIS pour des enfants qui sont lourdement handicapés. On n'a pas d'enfants de Saint-Cyr. On accueille les enfants des autres communes. C'est un vrai coût. Je regrette toujours quelquefois d'avoir à nous gendарmer avec des communes qui ne veulent pas payer leur part de cantine pour les gosses qui sont là, alors que nous on supporte tout. Il y a des fois on se demande où les élus ont la tête. Ce sont aussi des coûts très importants ces deux CLIS.*

*~ ~ ~*



## QUESTIONS ORALES



## ENSEIGNEMENT



Pour mémoire : rappel des dispositions de l'article 7 du règlement intérieur

### Article 7 : Questions orales

*(Article L 2121-19) : Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.*

Les questions orales doivent être rédigées avec concision et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question. Ces questions sont traitées après l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

Elles sont posées sous la forme de questions orales. Tout membre du conseil municipal qui désire poser une question orale en remet le texte au maire 48 h avant la réunion du conseil municipal pour que celle-ci soit portée à l'ordre du jour.

Elles sont reproduites in extenso dans le compte rendu du conseil municipal et publiées dans le recueil des actes administratifs de la commune avec la réponse du maire. Le maire peut décider de la jonction des questions orales portant sur des sujets identiques ou connexes.

Seul peut répondre aux questions le maire ou s'il le décide le maire adjoint compétent. Les réponses à ces questions sont apportées soit oralement au cours de la séance, soit par écrit dans un délai de 15 jours et en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil municipal.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance du conseil municipal, il peut se faire suppléer par l'un de ses collègues titulaire de son pouvoir. A défaut, sa question est retirée de l'ordre du jour.



Courrier de Messieurs FIEVEZ et DESHAIES et de Mesdames PUIFFE et DE CORBIER.

**Monsieur FIEVEZ** : *Nous nous sommes permis de vous écrire et à l'ensemble du Conseil.*

« Monsieur le Maire,

Le 12 octobre 2015, en commission générale, vous annonciez le regroupement des collèges de Saint-Cyr-sur-Loire à la Béchellerie selon la volonté de l'Inspection Académique, du Conseil Départemental (*en fait ce n'est pas tout à fait du Conseil Départemental parce qu'il n'avait pas voté réellement à ce moment-là et ne l'a toujours pas fait*) et accord de votre part. Ce regroupement était énoncé pour septembre 2016. Cela permettrait de créer un groupe scolaire primaire à la place du collège Bergson que vous prévoyiez pour septembre 2017.



Le 04 novembre 2015 confirmation de ces volontés et présentation d'un premier dossier technique et chiffrage de la transformation de Bergson en groupe scolaire primaire.

Début 2016 le transfert du collège Bergson était reporté à la rentrée 2017.

Qu'en est-il aujourd'hui ? (*puisque'on n'entend plus le Conseil Départemental sur le sujet*) Annulation ? Report sine die ?

S'il y a incertitude du côté du Conseil Départemental, il y a des certitudes de votre côté : vous n'envisagez pas de garder l'école maternelle Jean Moulin dans l'espace que vous qualifiez « cœur de ville 2 ».

Un nouveau groupe scolaire incluant Jean Moulin et les trois autres écoles (République, Anatole France, Honoré de Balzac) s'avère judicieux, dites-vous régulièrement.

A quel endroit ? Parc de Monjoie ? A la place de l'école République ?...

Quelle information envisagez-vous de donner aux habitants de Saint-Cyr, aux parents, aux enseignants, aux élèves ? (Souhaitez-vous que nous prenions en charge cette information, comme la dernière fois ?)

En vous remerciant à l'avance pour votre réponse précise.

Bien sûr, nous sommes preneurs de toute information sur les études préalables, les esquisses possibles et les ébauches incertaines que les services municipaux pourraient élaborés. »

*Merci de votre réponse.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Nous avons effectivement deux collèges. Ces deux collèges n'accueillent pas tout à fait 600 enfants et nous avons une capacité de 1 400 enfants. Donc nous avons dit que nous allons étudier la possibilité de récupérer l'ossature d'un collège qui est le collège Bergson, puisque la commune en est propriétaire, c'est-à-dire qu'il ne coûte rien, dans le cas où on arrive à rassembler tout le monde au collège de la Béchellerie.*

*Nous avons vu avec le Département. Donc nous, nous avons donné notre accord pour cette étude parce que sinon le Département ne peut rien engager sur le sujet. Donc cela commence par la commune. Et nous sommes en train de faire une petite étude de fréquentation du nombre de collégiens pour pouvoir ensuite arrêter une position définitive. C'est vrai qu'on construit beaucoup du côté de la Ménardière. On va sortir 850 logements, donc on va regarder ça avec prudence. Je pense qu'on aura ces résultats pour le mois de juin.*

*Si les résultats du mois de juin nous disent qu'on continue à être en baisse de fréquentation et de réorientation des 150 élèves qui proviennent de communes voisines, le projet sera viable. Si les études démontrent qu'on a une petite augmentation ou une continuité, à ce moment-là, il faudra conserver les deux établissements et donc on aura notre solution de repli qui sera le terrain dit de « Montjoie » qui avait été acquis dans cet esprit.*



*On l'a fait en 1993 parce qu'on pensait que c'était bien de regrouper pour avoir un troisième groupe scolaire. On sait que c'est onéreux mais il y a la place de l'intérêt de l'enfant au milieu de tout cela. Quand je dis de l'enfant, cela va de la maternelle jusqu'à son entrée dans les établissements supérieurs. Donc je pense que pour l'été on sera amenés à se prononcer là-dessus et si jamais on conservait les deux collèges en fonctionnement on ferait donc sur le terrain de Montjoie parce que République c'est tout petit comme terrain. On ferait sur le terrain de Montjoie et on pourrait commencer par faire une première tranche qui pourrait débiter l'année prochaine.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Est-ce que vous avez l'impression que le Conseil Départemental va un jour énoncer des choses claires ou pas ? Une chose claire pourrait être de dire « On n'en sait rien pour l'instant. On attend. On réfléchit. » Mais pour l'instant c'est le silence et je le regrette parce que nous avons un conseiller départemental parmi nous, d'autant plus vice-président. Sans parler de courroie de transmission on pourrait dire qu'il y a un contact facile avec le Conseil Départemental. Mais même Monsieur BOIGARD est silencieux sur le sujet. Même si ce n'est pas son domaine d'intervention j'imagine, mais ce n'est pas une chasse gardée d'un des conseillers départementaux. Il y avait un engagement, certes de Monsieur COUTEAU, fort l'année dernière mais aujourd'hui c'est le grand silence. A moins qu'il y ait des études sérieuses qui aient lieu mais pour l'instant il n'y a jamais eu de vote au Conseil Départemental.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Le Conseil Départemental a voté 20 000,00 € je crois pour pouvoir payer cette étude. Donc c'est sa réponse. Après, une fois qu'on a les résultats de l'étude, il demande à la commune si on est opposés ou pas. Non on n'est pas opposés à l'étude.*

**Monsieur FIEVEZ :** *L'étude du Conseil Départemental c'est ce dont vous parlez et qui sortirait en juin 2016 ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui. Normalement c'est prévu avant l'été, ce qui peut nous permettre en septembre de nous prononcer pour un projet.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Et quel contact ou quelle parole a été donnée aux enseignants et aux parents pour Saint-Cyr ? Parce que quand il y avait l'idée de fermer Bergson et de rassembler à la Béchellerie, là il y avait un certain nombre de questionnement et d'interrogations de la part des enseignants et des parents. Est-ce qu'aujourd'hui la commune, puisque le Conseil Départemental est silencieux, est-ce que la commune a des choses à énoncer soit par la voix de Madame BAILLERAU ou une autre voix pour clarifier un peu les choses par rapport aux parents et aux enseignants ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Moi je pense que c'est clair. On attend d'avoir les résultats de l'étude quantitative et à l'issue de cela on peut se prononcer pour un projet définitif. Vous savez, c'est toujours le problème de l'information. Je m'amuse avec ça parce que dans le projet de métropole je demande qu'on consulte d'abord les conseils municipaux. On me dit « vous auriez dû consulter le conseil communautaire ». Si j'avais consulté le conseil communautaire on m'aurait rappelé que les conseillers communautaires étaient issus des conseils municipaux et donc que j'aurais dû faire ça. Dans le débat, ce qui faisait beaucoup rire Monsieur HÉLÈNE qui m'envoyait des SMS, il y a une conseillère communautaire qui me dit « On ne voit pas pourquoi vous vous précipitez avec autant d'ardeur pour faire ça ». Et la prise de parole après était une autre conseillère communautaire qui disait « Vous êtes déjà en retard, vous auriez dû le faire il y a 6 mois ».*



*C'est toujours cette espèce de difficulté de savoir dans quel ordre vous pouvez présenter les choses. Il y a une procédure au Département, c'est Jean-Yves qui me l'a appris. D'abord il faut consulter la commune pour savoir si elle serait d'accord le cas échéant de... Donc on répond pour dire « le cas échéant, on est d'accord pour regarder ça ». Après ils font leur étude, ils lancent ça mais avant ils veulent avoir le point de vue de la commune. Etes-vous d'accord pour qu'on l'étudie et qu'on le fasse ou pas. Nous avons répondu oui. Ils font. On a une réponse en juin donc si tout va bien, avant le Conseil de juillet on sait précisément où on en est. Au plus tard on le saura en septembre. C'est tout simple. C'est du bon sens.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Mais c'est plus simple quand on le dit. En même temps c'est bien de l'énoncer. Ce serait bien même pour les parents et les enseignants des différents collèges de dire qu'il y a une étude qui sortira au mois de juin et qu'ils sauront... parce que pour l'instant rien n'est dit.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je ne doute pas qu'après nos interventions de ce soir le message sera largement diffusé.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Mais nous pouvons être tous les deux des porteurs de parole Monsieur le Maire.*

**Madame BAILLERAU :** *Je voudrais préciser, par rapport aux propos énoncés par Monsieur FIEVEZ, que lors du dernier conseil d'administration de Bergson, parce que celui de la Béchellerie a eu lieu avant les vacances d'avril, la question a été posée par les parents d'élèves et les enseignants effectivement, question à laquelle je n'ai pas pu répondre bien sûr et à laquelle je ne me permets pas de répondre tant que ce n'est pas officiel puisqu'effectivement cela reste de la compétence du Conseil Départemental. C'est pour cela que la question avait été abordée d'une façon très calme avec une inquiétude naturelle qu'on peut comprendre bien sûr et dans l'attente d'une réponse.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Sincèrement on a la chance d'avoir eu à Saint-Cyr un très bon climat de la part des deux principales de collège et d'une très grande partie du monde enseignant ainsi que d'une très grande partie des parents. Les gens comprennent qu'on ne fait pas n'importe quoi. On fait attention à l'argent public, on fait attention à ce que l'on fait pour les enfants. C'est l'une de nos missions premières.*

**Monsieur BOIGARD :** *Je voulais simplement vous dire, Alain FIEVEZ, qu'en fait moi je n'ai pas pu assister au dernier conseil de Bergson puisque pour des raisons personnelles j'ai été empêché mais Philippe a répondu à la question que vous aviez, à savoir qu'effectivement, Jean-Gérard PAUMIER a décidé de mener une étude en ce sens. Le collège de Saint-Cyr est concerné mais également d'autres collèges du département. Je pense qu'il veut avoir une notion très claire et très précise de l'ensemble des possibilités qui lui sont offertes en termes d'aménagement et de transformation. Tout a été dit, je crois, au cours de cet entretien. La réponse a été apportée par Monsieur le Maire. En ce qui concerne l'avenir nous verrons donc soit en juin, soit en septembre, comme cela a été dit. Voilà, le conseiller départemental répond tout simplement cela et ne manquera pas de vous apporter les liens nécessaires lorsque nous les connaissons.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Question subsidiaire presque finale pour la soirée : si on part de l'idée qu'on ne fait plus bouger les collèges, on les garde. Le groupe scolaire s'installe à Montjoie. Quelles seraient les échéances ?*



**Monsieur le Député-Maire :** *2017. Si jamais on refait un projet d'école, on s'y met dès l'automne. Validation et si possible premiers travaux dès 2017 pour une première tranche qui consisterait à mettre ce que j'appelle les locaux communs de l'école, c'est-à-dire toute la partie restauration, cantine, accueil ainsi que les trois classes de Jean Moulin. Une deuxième tranche se ferait par la suite pour accueillir les autres écoles.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Il pourrait y avoir à la rentrée de septembre 2017...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Non.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Non c'est trop tôt. Les travaux en 2017.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*~ ~ ~*

**Monsieur le Député-Maire :** *Rendez-vous maintenant le 6 juin pour le prochain conseil.*

*~ ~ ~*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.

*~ ~ ~*



## ANNEXES